

601/A/359/6 e.20

Tome X—No 1

Novembre 1912

Publié en mars 1913.

La Revue Franco-Américaine

Publication mensuelle illustrée

SOMMAIRE:

	PAGES
Dr ED. IMBEAUX	—Les filles du Roi et les filles de l'Evê- que (poésie)..... 5
LA DIRECTION	—Retour de vacances 7
LEON De ST-CASTIN	—Lettre de France..... 10
SAINT-JACQUES	—La Revue des Revues..... 14
Général des CHASTELLUX	—La Colonisation en 1781..... 16
PASCAL POIRIER	—Origine des Acadiens 21
GENERAL TURREAU	—Le Canada sous Napoléon 1er..... 34
E. AGOSTINI	—Le Canada vu par un Français de France..... 44
CHARLES BOURGOIN	—Chronique financière 53
J. A. LEFEBVRE XXX.	—Commerce franco-canadien..... 60
	—Pour aider à la solution des questions qui s'agitent aux Etats-Unis et au Canada..... 63
J. A. LEFEBVRE	—Le Salon de la "Revue"..... 83

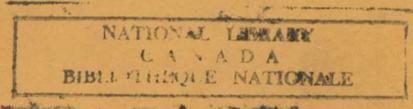
PRIX DU NUMÉRO: 20c. (1 franc).

PRIX DE L'ABONNEMENT: \$2.00 PAR ANNÉE (10 frs.)

MONTREAL

SOCIÉTÉ DE LA REVUE FRANCO AMERICAINE

MCMXIII



LA REVUE FRANCO-AMERICAINE, mensuelle illustrée, est pu-
bliée dans la première quin-
zaine de chaque mois.

L'abonnement est de deux piastres (\$2.00) par année. Toujours faire tomber le renouvellement pour le 1er mai. L'abonnement, invariablement payable d'avance, devra être fait par billet de banque [lettre recommandée], par mandat de poste ou d'express, par chèque payable à l'ordre de la Revue Franco-Américaine et au pair à Montréal ou par bon postal.

Quand on se sert de son chèque personnel, ajouter 15 cents pour l'échange.

Pour changement d'adresse, mentionner l'ancienne, écrire bien lisiblement la nouvelle, et joindre 10 cents en timbres-poste.

Taux d'annonces: 20 cents par ligne agate. Pour contrats d'annonces, s'adresser à: **LA REVUE FRANCO-AMERICAINE, 2487 case postale, Montréal.**

ENVOI DE NUMEROS ECHANTILLONS

DE LA

Revue Franco-Américaine

Quelques amis nous ont fourni une liste de personnes susceptibles de s'intéresser et de s'abonner à LA REVUE FRANCO-AMERICAINE. C'est ce qui explique l'envoi du présent numéro.

Lisez-le et faites-le lire à vos amis, et ensuite adressez-nous votre bulletin de souscription et le prix d'abonnement.

LA REVUE FRANCO-AMERICAINE,

Case Postale 2487

MONTREAL.

Savez-vous que la REVUE FRANCO-AMERICAINE, la plus belle, la mieux illustrée, sort des presses de **l'Imprimerie Bilaudeau, 71 et 73 rue des Commissaires?**

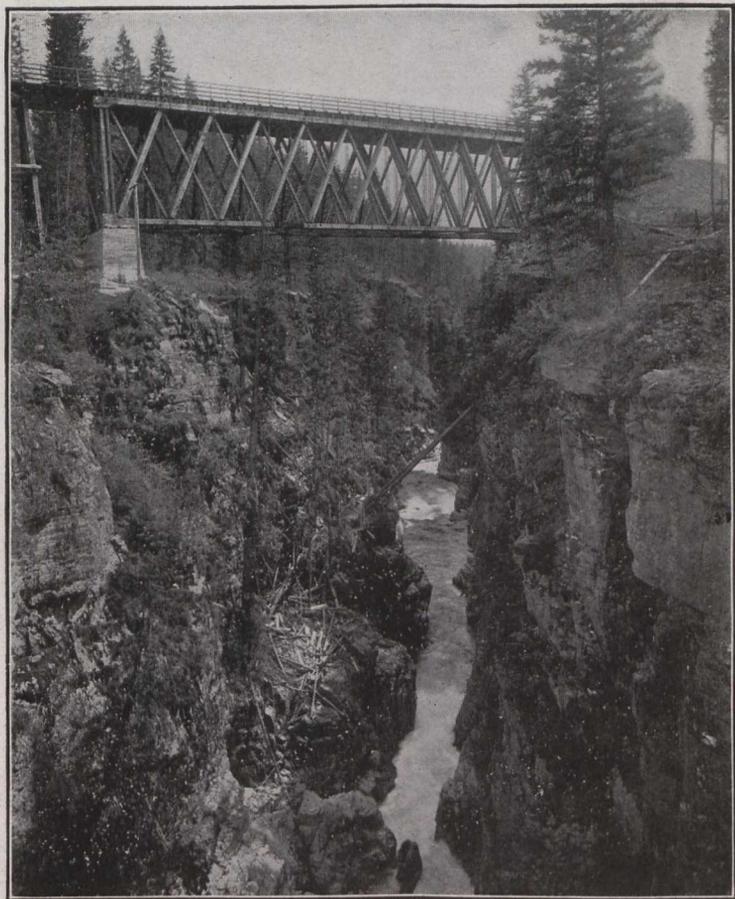
Avez-vous des travaux à faire faire? Oui, n'est-ce pas? Alors, venez donc nous voir.

L'ILLUSTRATION

Supplément de "La Revue Franco-Américaine"

Vol. X. No 1.

Montréal, 1er NOVEMBRE 1912



Gorge de la rivière au Mouflon, traversée par la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique.

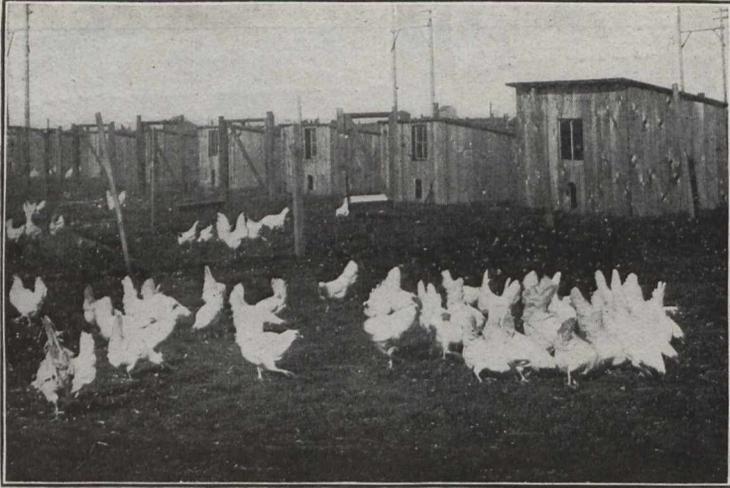


MONTREAL.—Ce dessin de Montréal, vue à vol d'oiseau, a au-delà de cinquante ans, alors que la population n'était que de 90,000



Montréal, aujourd'hui, a une population de plus de 600,000 habitants dont les quatre-cinquièmes sont d'origine française. Vue prise de la Montagne, montrant le quartier où se trouve la fameuse gare du chemin de fer Canadien du Pacifique.

L'AGRICULTURE AU CANADA



Le poulailler est une des branches les plus payantes de la ferme.

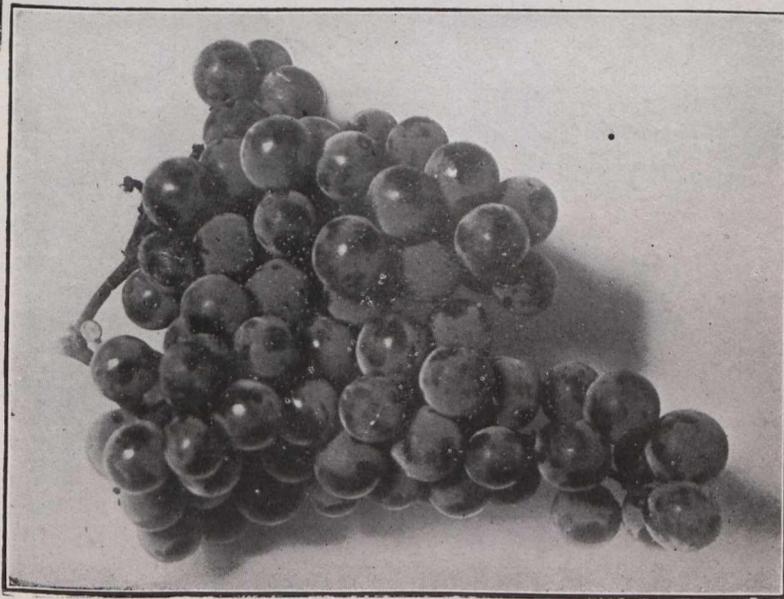


L'élevage du cheval dans l'Ouest Canadien.

Clichés du chemin de fer Canadien du Pacifique

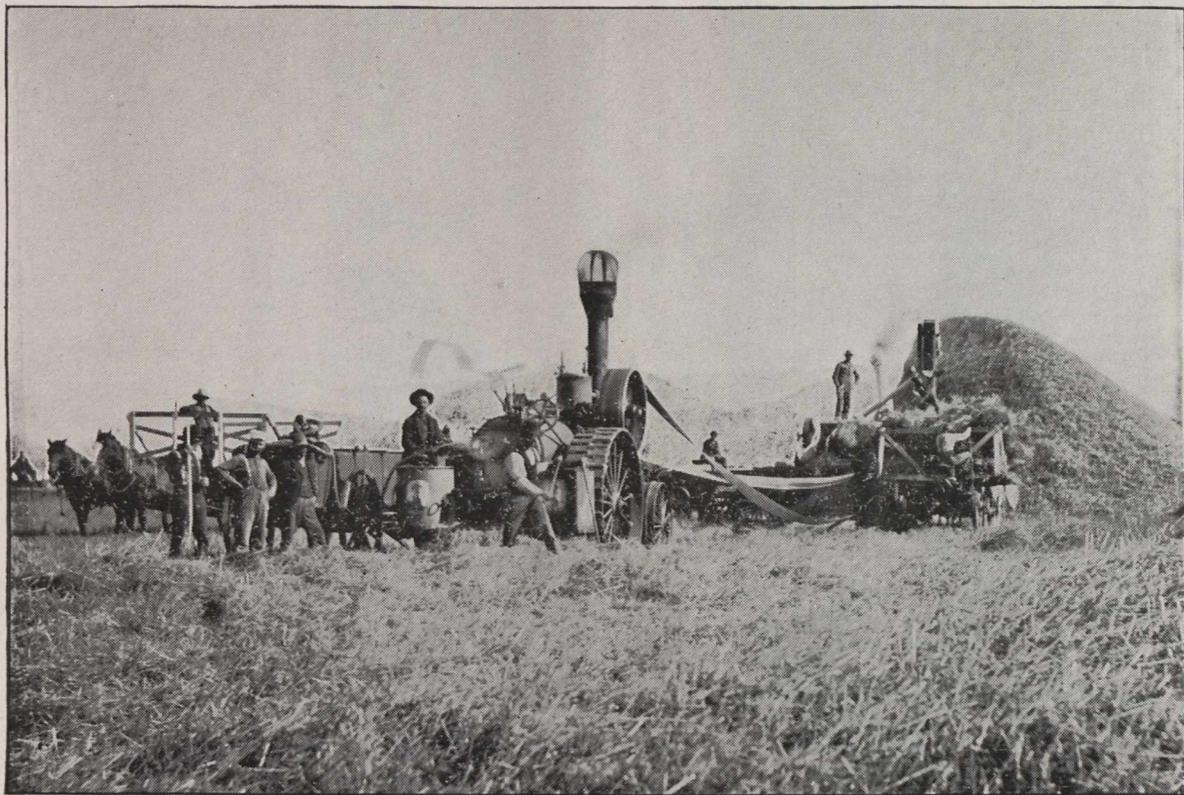


Pommes Keremess, médaillées à l'exposition de Vancouver.



Raisins de la Colombie Britannique.

Clichés du chemin de fer Canadien du Pacifique.



BATTAGE DU BLÉ dans l'Ouest Canadien, sur le parcours du chemin de fer Canadien du Pacifique.



LES LACS DE LA FLÈCHE, Colombie Britannique.—Le "Rossland," navire de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.



UNE VILLE D'AVENIR.—Ville de Nelson, Colombie Britannique, sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique.

**La Revue
Franco-Américaine**

LA SOCIÉTÉ DE
LA REVUE FRANCO-AMERICAINE.
MONTREAL, CANADA

La Revue Franco-Américaine

**Cinquième année
Tome X
de Novembre 1912 à Avril 1913**

**Société de la Revue
Franco-Américaine**

Montréal, Canada

Les filles du Roi et les filles de l'Evêque

Jean-Baptiste Colbert, Contrôleur des Finances,
Surintendant du Roi pour toutes les deux Frances,
A Monseigneur François Champvallon de Harlay,
Primat de Normandie, à Rouen.

(*Sans délai.*)

De Versaille, au cinq mars de mil six cent septante.

“ Le Roi vous fait mander une chose importante,
Monsieur l'Evêque, et pour laquelle il a compté
Sur votre dévouement et votre autorité.

Voici : c'est du progrès de la Nouvelle-France,
Lequel depuis Champlain reste trop en souffrance,
Qu'il s'agit à présent. Le temps ayant dissous
La Compagnie à qui n'importaient que les sous,
Nous avons le champ libre, et Monsieur de Courcelle
Qui travaille là-bas et déploie un grand zèle
Avec Monsieur Talon, son premier intendant,
Ecrit que désormais tout va bien. Cependant,
Il réclame, à grand cris, pour fonder des familles
Qu'on envoie au plus tôt le plus de jeunes filles
Nubiles qu'il se puisse,—et cela d'autant plus
Qu'il vient tout récemment de recevoir l'afflux,
Bien vite réparti dans les dix colonies,
D'un millier de soldats venant des compagnies
De Monsieur de Tracy, puis du licenciement
De Royal-Carignan, notre vieux régiment.
Or ces colons sont tous jeunes hommes robustes :
Il faut donc satisfaire à leurs vœux les plus justes,
Et pourvoir leurs foyers de femmes et d'enfants
Qui fassent d'eux, Monsieur, des pères triomphants.
Pouvons-nous les réduire à prendre des Huronnes ?...
Mais il ne faut là-bas que de fortes luronnes,
Car le climat est rude et rude le souci.
Il est vrai qu'on envoie à Québec jusqu'ici
Chaque année, au printemps, les nobles orphelines

Que le Roi, par les soins des Dames Ursulines,
 Gratis fait élever en son grand hôpital
 De Paris, et qu'il dote avec un capital
 Payé sur sa cassette au jour du mariage ;
 Mais ces *Filles du Roi*, trop frêles pour leur âge,
 Ne réussissent guère en ces pays nouveaux
 Où leur sang est trop bleu pour de trop durs travaux.
 Ce qu'il faut là, Monsieur, et ce que je demande,
 Ce sont filles du peuple et de race normande,
 Braves, et s'entendant à tout prendre en bon soin
 Dans la ferme, et dehors à conduire au besoin
 La charrue.—Or, voyez comment vous devrez faire :
 Le but importe seul, le moyen indiffère,
 Et pour l'argent qu'il faut, les fonds sont assurés.
 Par exemple, un dimanche à Messieurs vos curés
 Prescrivez qu'ils annoncent au prône de paroisse,
 Qu'en tout village, et sans pour si peu qu'il décroisse,
 Il sera fait choix pour aller au Canada
 De deux pucelles, et que le Roi décida
 De leur donner en dot sur sa propre cassette
 Mille écus à chacune.—Ils pourront, en cachette,
 Dire que nos colons sont beaux et vigoureux,
 Et que, longtemps privés, ils seront amoureux.—
 Recommandez surtout qu'on choisisse les filles
 Saines et sans défauts,—plus que sans peccadilles.—
 Donc vous pouvez, Monsieur, en enrôler un cent.
 Le bateau partira, sauf temps trop menaçant,
 Du Havre, au huit mai, jour de Sainte-Félicie.
 Sur quoi, je vous salue et je vous remercie.”

ENVOI

De la lettre que j'ai prêtée au grand Colbert
 Ou plutôt du départ qui suivit, il appert
 Que vos mères, Messieurs de la Nouvelle-France,
 Soit les *Filles du Roi*, nobles par la naissance,
 Soit celles de l'Evêque et du peuple normand,
 Des nôtres sont les sœurs, indiscutablement,
 Et que la France, en vous, a su mêler, en somme,
 La force populaire à l'honneur gentilhomme.

Dr Ed. Imbeaux.

Retour de vacances

Beaucoup de nos lecteurs ne sont pas loin de croire que nous avons plutôt abusé de leur confiance en prolongeant de plusieurs semaines notre séjour en Europe. Nous l'avons deviné en lisant les lettres nombreuses qu'ils nous ont adressées, surtout depuis le 1er janvier, s'informant, avec d'infinies précautions, ou même une anxiété à peine voilée, du sort de la "Revue Franco-Américaine."

Certains mêmes ont cru devoir nous offrir un plaidoyer en règle contre toute idée d'en suspendre définitivement la publication. Ceux-là, certes, ne pouvaient prêcher à gens plus faciles à convaincre. Et, s'ils ont relu ce que nous disions dans notre numéro d'octobre, le dernier paru cette année, ils ont pu voir que loin de songer à abandonner notre publication nous nous proposons de la faire profiter de nos pérégrinations à l'étranger. Et nous allons tenir parole.

D'autre part, nous pouvons bien dire que cette sollicitude exprimée à notre endroit nous flatte plus qu'elle ne nous inspire de remords pour avoir abusé de la confiance de nos amis. Nous y voyons une marque nouvelle de la solidarité étroite qui unit la Revue à ses lecteurs, bien plus, de la solidarité indestructible qui nous unit toujours, nous tous, rédacteurs, collaborateurs et patrons, autour de la cause que notre journal n'a pas cessé de défendre depuis cinq ans.

Aussi, le moment serait bien mal choisi pour mettre bas les armes. Ce n'est pas, en effet, quand de toutes parts nous arrive le cri répété que l'influence française diminue jusque dans ses derniers retranchements, quand on se prépare à signer notre arrêt de mort au nom même et pour le compte d'une religion que nous avons sauvée en Amérique, et défendue depuis trois cents ans passés, ce n'est pas, assurément, quand nous sommes peut-être à la veille d'écrire une page tragique de notre histoire que nous songerions à abandonner la lutte.

Loin de là. "La Revue" reprend aujourd'hui son travail suspendu depuis plusieurs semaines, mais elle le reprend avec une ardeur renouvelée, après avoir fourbi à neuf ses armes, après avoir ravitaillé à des sources fraîches son arsenal d'informations.

On peut, du reste, le constater à la lecture du document inédit et exceptionnellement important dont nous commençons aujourd'hui la publication. D'autres suivront qui feront voir dans quelle situation nous sommes au point de vue national, quels obstacles nous avons à surmonter, quels intérêts nous avons à combattre. On verra, malheureusement, que si nous ne triomphons pas toujours, c'est moins parce que nous n'avons pas le droit de notre côté, que parce que notre droit s'accorde mal avec certaines préoccupations politiques savamment défendues.

Au reste, pourquoi s'attarder à énumérer dans cet article ce que nous allons faire. Revenons à notre vieille ligne de conduite qui est encore la meilleure—ne pas promettre, mais agir; ne pas menacer l'adversaire, et le combattre par tous les moyens loyaux mais sans merci.

C'est une tâche à laquelle nous sommes accoutumés et que nous reprendrons avec ardeur. Nos collaborateurs nous y aideront. J'en sais même qui n'ont pas perdu leur temps pendant la longue vacance qu'ils ont été forcés de prendre avec nous.

Il existe quelque chose comme l'enthousiasme désespéré qu'inspire une entreprise dont l'issue est lointaine. Les grands exemples ne manquent pas de petits peuples luttant avec héroïsme contre la mort nationale après la mort politique. Pour ceux-là, tout devient arme à résistance, et il n'est pas jusqu'à la mélancolique éloquence des tombeaux qui ne devienne, pour les âmes bien nées, des motifs d'espoir et des gages de succès.

Le premier souci, celui qui préservera des surprises comme des défaites, doit être de maintenir intacte, continue, la chaîne des traditions. On ne s'écarte pas impunément de la pensée nationale qui relie à travers les âges

chaque citoyen des temps présents à la longue lignée de ses ancêtres, et qui est la manifestation continuée des idéaux qui ont posé la race parmi les peuples qui ne vivent que parce qu'ils ont mérité de vivre.

Si nous n'étions pas de ceux-là, nous n'assisterions pas parmi les nôtres à cette manifestation fébrile de patriotisme qui, jusque dans ses erreurs mêmes, est, au fond, une manifestation de vie.

Notre seul espoir est de voir, un jour, bien disciplinée, unanime dans la lutte essentielle, la force splendide que nous possédons déjà pour les efforts individuels. Ce jour-là, le fait que nous sommes une minorité—un fait qu'on nous a rappelé beaucoup trop souvent, hélas ! pour justifier d'explicables et désastreuses compromissions,—ce jour-là, le fait que nous sommes une minorité ne comptera plus, parce que nous serons devenus une force.

C'est à l'organisation de cette force que la "Revue Franco-Américaine" s'est appliquée depuis sa fondation. C'est vers ce but qu'elle va continuer de diriger tous ses efforts. Elle a pu, dans les moyens employés, ne pas répondre à l'attente de tous ses amis. Quelle publication est parfaite sous tous rapports ? Ce qui est certain, c'est que son idéal est resté aussi immuable que son dévouement. Ce témoignage, elle peut se le rendre, et nous osons croire que peu de ses lecteurs voudront le lui refuser.

Nous nous remettons à la besogne ; c'est dire que nous invitons tous nos amis, non seulement à nous continuer leur précieux patronage, mais encore à devenir d'une façon plus soutenue des collaborateurs actifs de notre œuvre.

Ils comprendront que le succès de l'œuvre que nous poursuivons sera surtout leur succès à tous.

La Direction.

Lettre de France

Les questions franco-canadiennes et le public français.—Le jeu de la politique et des ambitions.—L'exemple des républiques de l'Amérique du Sud.

Mon cher Directeur,

Vous voilà rendu dans vos foyers, repris par le tourbillon quotidien de vos affaires. Il n'y a pourtant pas si longtemps que nous cherchions ensemble la solution de tant de problèmes auxquels tient la vie nationale des Canadiens-Français!

Je vous entends encore déplorer le trop peu d'intérêt que soulevait en France la lutte ardente que soutient en Amérique votre peuple admirable de 4,000,000 de Français. Pour ma part, je ne cesse pas de déplorer, comme vous, cette apathie, et je suis toujours disposé à la combattre.

Mais comment y parvenir? Vous savez tous les obstacles qu'il faudra surmonter, vous connaissez, maintenant, pour l'avoir constaté en passant à Paris, combien peu d'attention accordent nos journaux, voire même nos revues, à ce qu'on est convenu d'appeler "la vie des coloniaux."

On dirait qu'il est de bon ton de tenir en marge des vieilles nations ceux qui, dans les parties nouvelles et les moins explorées du monde, consacrent une si large part de leur vie à agrandir la richesse et la renommée des métropoles.

C'est ce défaut que je veux combattre avec vous.

Et c'est pour cela—mais aussi pour remplir une promesse—que je vous adresse ces quelques lignes sur la situation exacte que vous me paraissez occuper dans ce que nous appelons ici "les milieux renseignés."

Il faut bien le dire, la plupart de mes compatriotes

sont hors d'éclat de comprendre votre attachement à *notre* langue combiné avec l'attachement au suzerain anglais.

Bref, votre question bilingue devient très difficile à traiter pour deux raisons dont jè vous ai déjà fait part, en vous rendant compte de mes démarches en faveur de votre cause auprès de certains publicistes dont je vous ai donné les noms :

1° Cette question est devenue chez nous (j'estime humblement que c'est une faute) la question *Franco-Irlandaise*. Notre public aurait pu, avec un effort vers le sérieux, prendre partie dans une question *Anglo-Canadienne-Française*. Mais il devient assez difficile de lui faire comprendre que la "catholique Irlande" est une ennemie pour le Catholique Canada. Encore plus, que les Irlandais, ennemis jurés de l'Angleterre, soient autre chose que des alliés pour les Canadiens luttant contre l'Anglicisation. Ne perdez pas de vue que, depuis un siècle et demi, l'Irlande a toujours eu notre sympathie, soit au point de vue religieux soit au point de vue politique. Elle est beaucoup plus près de nous que le Canada et, surtout, elle s'est donné plus de peine pour attirer et maintenir notre attention.

Certes, nous vous aimons beaucoup, au fond. Mais nous vous aimons comme on aime des cousins partis en voyage et trop paresseux pour écrire. Et vous n'avez ici personne pour faire une démarche ou même accompagner un Parisien de bonne volonté auprès d'un directeur quelconque.

2° Bien plus, les Canadiens présents à Paris déclarent que l'agitation bilingue est un de ces incidents inévitables dans la vie d'une nation dont il ne faut pas s'exagérer l'importance. Cette note m'a été donnée pas plus tard qu'hier, dans un salon canadien-français. Joli seau d'eau sur mon enthousiasme.

Les rares Français qui s'intéressent aux choses transatlantiques se sont intéressés, par exemple, à une question canadienne qu'ils comprennent plus ou moins : celle du *Tariff Reciprocity*. Certains journaux qui n'ont pas eu le temps de la creuser nous disaient : C'est un grand pas vers

l'annexion du Canada aux Etats-Unis. A la bonne heure, *cela est une question !* Si l'on vient leur parler de la question langue, ils trouvent qu'elle importe assez peu. Se préoccuper de la langue, alors qu'il s'agit de savoir si votre nationalité va changer son axe, c'est enfantin.

Vous voyez comme la question est embrouillée.

Beaucoup des vôtres mêmes ne l'abordent qu'avec une extrême prudence.

Il y a plusieurs mois, j'ai rencontré un Canadien récemment nommé camérier du Pape et je lui ai commencé une phrase sur cette question. Il a fait un bond en arrière, et j'ai compris qu'il avait peur d'avoir la brouille avec le Pape, ou encore avec certains ecclésiastiques puissants auprès du roi George V, ce qui revient bien au même.

Vous voyez comme le terrain est difficile, et je suis absolument seul pour y manoeuvrer. Plus que jamais j'arrive à cette conclusion : si les Canadiens-français veulent arriver à quelque chose chez nous, il faut qu'ils aient ici *un des leurs*, sans titre officiel et sans écriteau sur sa porte, mais capable d'aller causer avec un journaliste et même de l'inviter à déjeuner. C'est le seul moyen de nous rappeler votre existence. Un *agent* estampillé, s'il vient faire autre chose qu'accompagner vos dames chez nos couturières, fera loucher l'ambassade anglaise qui l'étouffera. Souvenez-vous de ces paroles.

J'ai toujours déploré cette ignorance et cette indifférence contre lesquelles le Canada français n'a pas assez lutté. Voyez ce qu'a fait l'Amérique du Sud. Elle s'est syndiquée pour entretenir ici un homme de talent qui s'est introduit dans un de nos grands journaux, où il possède son cabinet et son secrétaire. Aussi tous les matins vous lisez quelque chose sur l'Amérique du Sud.

Il paraît que les résultats sont considérables. *It does pay !*

Une des choses qui m'étonnent—je l'ai répété vingt fois—c'est l'indifférence de mon pays pour le vôtre. Nous oublions l'histoire avec une facilité déplorable, et notre gouvernement considère cet oubli comme nécessaire à sa

conservation. De votre côté, vous ne faites rien pour nous rappeler votre existence. Un long séjour de M. Fabre sur notre sol a été complètement inutile sous ce rapport. Canadien-Français, on aurait pu croire qu'il nous ferait entendre, au moins quelquefois, l'appel de ceux dont les ancêtres répandirent leur sang pour rester nôtres, puis, l'arrêt du sort prononcé, pour conserver notre foi et notre langue. Fabre n'en a rien fait. C'est à se demander si on le lui avait défendu.

Il paraît, si l'on en croit une chanson fameuse, qu'il fut un temps où l'on était fier d'être français. La chanson a vieilli. Vous êtes heureux, vous autres, si vous n'avez pas d'autre inquiétude que celle de la langue. Pour nous, l'avenir dresse des points d'interrogation plus terribles. *Prius est esse quam loqui.*

Léon de St-Castin.

Paris, le 1er février 1913.

La Revue des Revues

On connaît Banville poète, le Banville des *Odes funambulesques*, des *Stalactites* et des *Cariatides*, mais on est moins familiarisé avec Banville prosateur.

M. Fortunat Strowski croit que c'est un tort, et il écrit : " Mais ce n'est pas dans ses vers qu'il faut rechercher la meilleure image et la plus fidèle de son génie. Ce don de transfiguration, de gaieté, de beauté, et pour ainsi dire de mystification qui ennoblit tous ses vers lyriques, se trouvera particulièrement dans son théâtre et dans ses œuvres en prose. Et même cette espèce de monotonie que l'incomparable adresse de sa versification ne nous empêche pas de ressentir à la lecture des *Odes funambulesques*, par exemple, nous n'avons pas à la redouter dans des œuvres où d'exquises et charmantes figures vivent devant vous d'une vie imprévue, tantôt comique, tantôt sentimentale, toujours ingénues, piquantes et émouvantes, dans des pièces de théâtre, telles que *Gringoire* et *le Baiser*." Suit la narration enthousiaste du *Baiser*.

" Pourtant les *Souvenirs* de Banville me paraissent encore d'une qualité supérieure, bien qu'ils soient écrits en prose, parce qu'ils ont un fond de réalité. Dans ce domaine de la causerie en prose, Banville est, pour le moins, l'égal de son confrère et maître Théophile Gautier ; avec infiniment moins de pensées, il offre sur Gautier l'avantage d'être toujours, par nature, un poète, et les moindres détails de nos réalités quotidiennes revêtent sous sa plume une allure tantôt gigantesque et tantôt irrésistiblement comique ; les figures les plus insignifiantes s'animent et vivent, le décor s'amplifie et rayonne de lumière. Lisez l'œuvre personnelle de Banville. Nous n'y chercherons ni les aventures de sa vie ni ses aventures métaphysiques s'il en a jamais

eues, mais sa personne elle-même, comme celle d'un délicieux ami, nous y retiendra toujours."

*
* * *

Dans la *Revue critique*, M. André Thérive vient d'exprimer le juste dégoût qu'inspirent à une classe de jeunes Français, les hymnes à la vie que l'on rencontre, un peu partout, dans la littérature officielle ou encore chez les auteurs de la renaissance idéaliste. Il intitule son article : "Une fausse critique du romantisme." Il n'est pas loin de trouver plus distingué le pessimisme d'un Chateaubriand et déclarer vulgaire la frénésie de vivre d'un Michelet ou d'un Jean-Christophe. Et voici les bonnes lignes où il fait justice de la naïveté optimiste de ces gens-là et de leur façon bruyante de chanter la vie. On ne lira pas sans profit. "Nous n'étions pas dignes de rejeter le romantisme à l'oubli. Sans doute il faut bien que les bonnes gens relèvent à leur usage quelques idoles ; mais est-ce là une idée bien consolante ? Avouons-le sans trop de feinte : les hymnes nous effraient un peu, surtout quand ils annoncent une religion nouvelle et qu'ils n'expriment que des banalités sonores, prétentieuses... M. Romain Roland nous proclame-t-il que le *grand ennemi c'est le doute*, nous comprenons bien qu'il entend *la critique*. Ainsi d'autres ont tonné contre l'intellectualisme et tonnent à présent contre l'intelligence. Nous pensons bien qu'un jour on réclamera au nom de l'intellectualisme vrai, car j'appelle de Maître un intellectuel, et je refuse ce titre à Victor Hugo. L'intellectualisme n'est que le respect d'une hiérarchie naturelle. Ecoutez en effet ce qu'en viennent à écrire ceux qui l'ont renié : *Tout est bien qui exalte la vie... La première de toutes les lois morales est de n'être pas neurasthénique... L'erreur qui s'efforce vers la vérité vivante est plus féconde et plus sainte que la vérité morte... Lieux communs ou non-sens, il n'importe vraiment ; c'est en l'occasion le lyrisme qui est dangereux ; et je ne sais comment la postérité qualifierait cette crise si le mot de romantisme ne lui parvenait pas.*"

Et plus loin, ces notes pénétrantes : " Depuis plus de cent ans, les mortels chantent non pas leur marche mais le chemin qui marche sous eux, le courant qui les entraîne, le flux du monde où ils se veulent confondre si glorieusement. Il n'est rien de plus antichrétien ni de plus odieux à la froide sagesse. Et l'on peut dire que c'est par cette profession que se distinguent, de sorte irréparable, les classiques qui sont lucidité, et les romantiques qui sont illumination, ou du moins, ceux-ci trop grande hâte, et ceux-là modestie. Quoi qu'on en dise, le classicisme et la religion sont aisément compatibles, là même où ils semblent se combattre le plus, car l'un élève l'homme extrêmement dans l'ordre de la nature, et l'autre le rabaisse beaucoup dans la hiérarchie de l'univers. Cette humilité ne va point mal avec cet orgueil ; car l'orgueil de l'animal doué d'intelligence, peut seul le promouvoir à l'honneur d'être doué d'intelligence, peut seul le promouvoir à l'honneur d'être doué de piété. Il est très noble de se faire modeste et de se défier de soi-même : si le classicisme engage l'homme à rester roi de certaines choses créées, la religion lui ordonne de combattre toujours pour amener dans le monde la suprématie d'un ordre supérieur, c'est-à-dire à combattre le règne de la bête, de la bête qu'il a dépassée. Défiance, confiance, c'est toute la querelle classique du point de vue chrétien, et l'on voit de quel côté est le vrai, l'utile pessimisme. Les uns sont dits classiques parce qu'il refusent l'arrogance, n'osant croire à leur idée en ce monde. Les autres prêchent l'abandon à des faciles enthousiasmes, changent la dépendance naturelle des espoirs et des responsabilités, on les dit alors romantiques."

*
* *

Verlaine occupera toujours les critiques : c'est un poète éternel. Aussi bien, revues et journaux ne cessent de saisir l'occasion de revenir sur sa poésie et l'homme lui-même. Hier encore, M. Saint Georges-de-Benhélier lui consacrait un article vivant dans *Comœdia*. Aujourd'hui, M. Ernest Dupuy, historien du romantisme, nous parle de l'évolution

poétique de Verlaine. C'est à la *Revue des Deux-Mondes* qu'il étudie l'oeuvre du poète. Les lecteurs de la *Revue Franco-Américaine* se reporteront à la grande revue française, s'ils veulent goûter entièrement cette belle étude. Nous en détachons le paragraphe de la fin. Il y est question des *Romances sans paroles* :

“ Quelque brûlante et amère que soit parfois la poésie de ces *Romances sans paroles*, elle est oeuvre d'abeille, au moins par ce mystérieux pouvoir de condenser en une seule strophe, ou même en un seul vers, tout un faisceau de sensations et, dans trois mots évocateurs, de nous faire entrevoir tout l'infini de la pensée. Que d'élégies, que d'harmonies, que de méditations, que d'odes on entasserait sur l'un des deux plateaux de la balance pour faire à peu près l'équilibre au petit volume sorti des presses du journal de sens ! Il contient moins de cinq cents vers ; il offre à peine vingt pièces ; mais presque toutes ont l'étrangeté et le prolongement des deux stances ainsi datées : Mai, juin 1872 :

“ L'ombre des arbres dans la rivière embrumée

“ Meurt comme de la fumée,

“ Tandis qu'en l'air parmi les ramures réelles,

“ Se plaignent les tourterelles.”

“ Combien, ô voyageur, ce paysage blême

“ Te mira b'ême toi-même,

“ Et que tristes pleuraient, dans les hautes feuillées

“ Tes espérances noyées.”

Saint-Jacques.

La Colonisation en 1781

*Extrait du Journal du chevalier de
Chastellux, général sous Rocham-
beau, pendant la guerre de l'Indé-
pendance des Etats-Unis.*

“—Près d’Hartford,(1) dit-il, avant d’arriver chez M. Kindall, je passai devant une hutte qui méritait à peine le nom de *log-house* et qui n’était pas à moitié couverte. C’était un Canadien-Français qui était journalier et qui avait changé plusieurs fois de demeure. Il avait sept enfants et maintenant il était bien décidé de mourir où il avait bâti sa cabane.”

.....
“—Tandis que je méditais sur le grand travail de la nature qui emploie des milliers et des milliers d’années à rendre la terre habitable, un nouveau spectacle, bien propre à contraster avec l’objet de mes contemplations, fixa mes regards et excita ma curiosité. C’était l’ouvrage d’un seul homme qui, dans l’espace d’une année, avait abattu plusieurs arpents de bois et s’était construit une maison au milieu d’un terrain assez vaste qu’il avait déjà défriché. Je voyais pour la première fois ce que j’ai vu cent fois depuis. En effet, quelque montagnes que j’aie gravies, quelque forêts que j’aie traversées, quelque chemins détournés que j’aie suivis je n’ai jamais fait trois milles sans trouver un établissement ou commençant à se former ou étant en valeur.

“—Voici comment on procède à ces nouvelles cultures qu’on appelle *improvements* ou *new settlements*—améliorations ou nouveaux établissements—. Tout homme qui a pu se procurer un fonds de six à sept cents livres de notre monnaie et qui se sent la force et la volonté de travailler, peut aller dans les bois et y acheter une portion de terre, com-

(1) Dans l’Etat du Connecticut, Etats-Unis.

munément de 150 à 200 acres, qui ne lui revient guère qu'à un dollar ou cent sous l'acre et dont il ne paie qu'une petite partie en argent comptant. Là, il conduit une vache à lait, quelques cochons, ou seulement une truie pleine et deux chevaux médiocres qui ne lui coûtent pas plus que quatre louis chacun. A ces précautions il joint celle d'avoir quelques provisions en farine et cidre.

“—Muni de ce premier capital, il commence par abattre tous les petits arbres et quelques fortes branches des plus gros; il s'en sert pour faire des *fences* ou barrières du premier champ qu'il veut défricher; ensuite il attaque hardiment ces chênes ou ces pins immenses qu'on prendrait pour les anciens seigneurs du terrain qu'il vient usurper. Il les dépouille de leur écorce, ou les cerne tout autour avec la hache. Ces arbres blessés mortellement se voient au printemps suivant privés de leurs honneurs et bientôt leurs tiges ne sont plus qu'un squelette hideux. Cette tige semble encore braver les efforts du nouveau colon; mais pour peu qu'elle offre quelques crevasses, quelques fentes, on l'entoure de feu et la flamme consume ce que le fer n'a pu détruire. Mais il suffit que les petits arbres soient abattus et que les grands aient perdu leur sève; lorsque cet objet est rempli le terrain est éclairci, *cleared*; l'air et le soleil commencent à entrer en contact avec cette terre toute formée de végétaux détruits, cette terre féconde qui ne demande qu'à produire. (1) L'herbe croît avec rapidité; dès la première année les bestiaux ont de quoi vivre; on les laisse se multiplier ou même on en achète de nouveaux et on les emploie à labourer une portion de terrain dans lequel on sème du grain qui rend vingt à trente pour un.”

“—L'année d'après nouveaux abatis, nouvelles *fences*, nouveaux progrès. Enfin au bout de deux ans le colon a de quoi vivre et même de quoi envoyer des denrées au marché. Au bout de cinq ans il achève de payer son terrain et se trouve un cultivateur aisé. Alors l'habitation qui n'était d'abord qu'une grande hutte fermée par un carré de

(1) Aujourd'hui le colon vend le bois au lieu de le brûler.

troncs d'arbres qu'on avait placés les uns sur les autres, et dont les intervalles étaient remplis par de la terre pétrie dans l'eau, se change en une jolie maison de bois, où l'on se ménage des appartements plus commodes et certainement plus propres que la plupart que ceux que l'on trouve dans nos petites villes, C'est l'ouvrage d'un mois ou de trois semaines. La première habitation a été celui de deux fois vingt-quatre heures. On me demandera peut-être comment un seul homme ou un seul ménage peut se loger si promptement. Je répondrai qu'en Amérique un homme n'est jamais seul, jamais un être isolé. Les voisins, car on en trouve partout, se font une partie de plaisir d'aider le nouveau venu ; une pièce de cidre bue en commun et gaie-ment, ou bien un gallon de rhum, sont les seules récompenses dont ces services soient payés. Tels sont les moyens par lesquels l'Amérique septentrionale qui n'était, il y a cent ans, qu'une vaste forêt, s'est peuplée de trois millions d'habitants, et tel est le bénéfice inconnu assuré à l'agriculture, que malgré la guerre non seulement elle se soutient partout où elle a déjà été établie, mais qu'elle s'étend encore dans les lieux qui paraissent les moins propres à seconder ses efforts. Il y a quatre ans qu'on aurait fait dix milles dans les bois que j'ai traversés, sans voir une seule habitation.

Origine des Acadiens (1)

Par PASCAL POIRIER

I.—CE QUI A DONNÉ LIEU A LA SUPPOSITION DU MÉLANGE DES SANGS ENTRE LES ACADIENS ET LES ABÉNAQUIS.

Un petit incident prend quelquefois, par la force des circonstances, les proportions d'un événement ; une fable—et ce n'est pas seulement chez les Grecs—répétée dans les commencements d'une colonie, devient une vérité historique, s'il n'y a pas, ou s'il y a peu de documents pour en démontrer la fausseté. C'est jusqu'à un certain point ce qui est arrivé au sujet du prétendu mélange du sang acadien et du sang sauvage.

A l'époque où les Anglais, cinq fois maîtres de l'Acadie et cinq fois chassés du pays conquis, faisaient un sixième et même effort pour s'emparer définitivement de cette petite colonie qui leur échappait toujours, et pour cette fin montaient des flottes et organisaient des armées contre une ville défendue par deux cents hommes à peine, un homme se trouva sur leur chemin qui, avec quelques sauvages, déjoua tous leurs efforts, ruina coup sur coup trois de leurs expéditions, faisant de leurs soldats un massacre épouvantable. Cet homme s'appelait le baron de St. Castin. Passé au Canada en 1665, comme enseigne au régiment de Carignan, puis vers 1670 en Acadie, St. Castin s'était établi à Pentagaët où il s'était mêlé aux tribus abénaquises, avait épousé la fille du grand-chef,

(1) Brochure publiée en 1874.

et, à l'époque dont nous parlons, était grand-chef lui-même.

Il suffisait aux Bostonais battus en tous sens, que celui qui les harcelait ainsi fût marié à une sauvagesse, pour inférer que tous les Acadiens étaient cousins ou beaux-frères des Micmacs et des Abénaquis. Il fallait flétrir le peuple qu'on ne pouvait vaincre, et l'on n'est pas peu surpris d'entendre Hildreth lui-même, l'un des historiens américains les plus judicieux, affirmer à ses compatriotes que "le Baron Castin avait marié *plusieurs* femmes abénaquises, filles des chefs." (1) Et cependant St. Castin n'avait qu'une femme, Mathilde, fille du chef Madockawando (2).

Les chroniqueurs puritains, au milieu des imprécations que leur arrachait ce terrible *Mormon*, l'abénaquisaient quelquefois lui-même, tous ceux qui prenaient part à ses expéditions, et jusqu'aux détachements canadiens qui, comme lui, allaient porter la dévastation et la mort jusque sous les murs de Boston. "Les Français ont recommencé leurs ravages" cette année (1690). Les expéditions se composaient de "Français et de sauvages, étant, comme parle Mather, moitié "l'un moitié l'autre ; des Français demi-sauvages et des sauvages demi-Français (3)." Or ces *Métis* étaient simplement des détachements canadiens envoyés par Frontenac, dont l'un avait brûlé Salmon's Fall, un autre était tombé sur Schenectada, près New-York, où il avait tué 60 personnes, et un troisième avait saccagé Corland, grand bourg anglais situé près d'Orange.

Un autre aventurier non moins célèbre, Charles St. Etienne de La Tour, que M. Moreau (4) nous montre tantôt fran-

(1) Hildreth vol. I p. 496.

(2) Maine Historical Society, vol. III. p. 134.

vol. VI. p. 283. "Matekuando."

Documents français manuscrits, 2ème serie, pp. 281-2 : "Mataouando".

(3) Maine Historical Society. vol. I. p. 201.

(4) Histoire de l'Acadie Française, publiée à Paris en 1873.

çais tantôt anglais, catholique ou protestant, selon l'exigence des situations, finit par ruiner quelques-uns des principaux marchands de Boston, entre autres les Gibbons. La Tour avait mené, disait-on, avant de se marier, une vie déréglée avec les sauvages du Cap Sable, où il avait un fort. On ne manqua pas, à cause de lui, d'infiltrer du sang sauvage dans les veines de tous les Acadiens de l'époque.

Mais un fait qui a été regardé comme la preuve certaine du mélange des sangs entre les Abénaquis et les Acadiens, c'est l'amitié constante, inaltérable, qui a tenu unis ces deux petits peuples, durant les rudes épreuves d'une des carrières les plus orageuses dont l'Histoire fasse mention, jusqu'à ce que l'un ait été décimé par le fer et l'émigration, et l'autre dispersé aux quatre vents du ciel par la plus inique des proscriptions. L'Américain n'a jamais pu s'expliquer un attachement aussi inviolable—attachement dont il n'a jamais été capable—autrement que par les liens du sang. Les historiens qui ont cru au mélange des deux races, et ils ne sont pas aussi nombreux que le pense M. Sulte, n'ont produit d'autres preuves, pour soutenir leur opinion, que l'héroïsme de cette amitié. Ce fait est assez curieux et mérite d'être remarqué. M. Rameau même, à bout de suppositions sur la cause et l'origine de la fusion des deux races, a cru plus prudent de simplifier le tout en invoquant et appelant à son secours cette amitié, *conséquence des mariages*, comme il l'appelle. “En effet,” dit-il, “une *tradition* constante, chez tous ceux qui se sont occupés de leur histoire (des Acadiens) a attribué à ces fréquentes unions l'étroite amitié qui a toujours régné, sans jamais s'altérer, entre les Acadiens et leurs voisins, les Micmacs et les Abénaquis (1).”

Tout ceci est traditionnel, il ne faut pas l'oublier. Il y a dans les premiers historiens de l'Acadie plusieurs traditions du même genre, souvent reproduites depuis que des docu-

(1) Rameau, p. 124.

ments authentiques et nouvellement trouvés viennent de reléguer dans le domaine des fables. Sur la véracité de celle-ci pourtant, M. Rameau n'émet point de doutes. Veut-on savoir ce que l'on entend ici par traditions historiques ? Un auteur hasarde un fait sur lequel il n'a pas de données certaines. Ce fait devient positif sous la plume d'un second historien ; pour un troisième c'est une vérité historique. Révoquez-le en doute, comme n'étant appuyé sur aucun document, vous êtes aussitôt accablé d'une foule d'autorités qui ne sont, après tout, que l'écho grossi d'une première hypothèse. Ceci s'est pratiqué dans l'histoire de l'Acadie avant que M. Rameau ait écrit son livre. C'est encore ce qu'ont fait, depuis, l'Abbé Maurault et M. Moreau, le premier dans son *Histoire des Abénaquis*, le second dans son *Histoire de l'Acadie Française*.

L'un et l'autre affirment positivement le mélange du sang entre les races acadienne et abénaquise. Vous croyez peut-être qu'ils s'appuient de documents authentiques pour établir ce fait d'une manière aussi positive ? Nullement. Ils renvoient l'un et l'autre à M. Rameau (1). Celui-ci heureusement, nous indique les autorités sur lesquelles il se base pour affirmer l'existence de ces mariages traditionnels. Ce sont, dit-il, Charlevoix, Haliburton, Hildreth, etc. (2). M. Sulte complète la liste en ajoutant les noms de O'Callaghan et de La Fargue.

II.—PREMIÈRE ERREUR DE M. RAMEAU

Cette *tradition* de cinq historiens est imposante. Elle le serait davantage accompagnée des citations mêmes des auteurs nommés. Je remplirai volontiers ces omissions en reproduisant tous les passages qui peuvent se rapporter à la

(1) Abbé Maurault, p. 75. M. Moreau. p. 276.

(2) Rameau, p. 124.

question, sans promettre toutefois qu'ils répondront à l'interprétation qu'on leur a donnée.

Pour commencer par Charlevoix, je dois avouer que je n'ai rien trouvé dans son histoire qui justifie les conclusions de M. Rameau. J'ai lu ses œuvres dans la traduction anglaise de M. Shea, historien lui-même. Ce savant écrivain n'aurait pas manqué, ce me semblait, dans les notes qu'il ajoute à sa traduction, de donner des éclaircissements sur un point aussi important. En définitive, je n'ai remarqué que deux passages qui puissent se rapporter à la question des mariages mixtes. "Les Français ne furent pas longtemps en Acadie avant de s'apercevoir que la familiarité avec les femmes sauvages n'était pas aimée, et les femmes de leur côté ont toujours montré beaucoup de modestie et de discrétion," (1). Ailleurs je lis encore sans commentaires : "Les sauvages ont toujours vécu en bons termes avec les Français."

Voilà une tradition qui fait usage de beaucoup de ménagements pour abénaquiser les Acadiens. Et remarquez que le Père Charlevoix est le plus ancien des historiens de l'Acadie, généralement le mieux renseigné, et celui sur lequel s'appuient les auteurs plus récents—anglais et français. Si tel mélange s'était pratiqué, il n'aurait certainement pas manqué d'en faire mention, et d'y ajouter des réflexions. A la date que leur assigne M. Rameau, ces mariages, du reste, auraient été tout nouvellement contractés quand le Révérend Père écrivait son histoire.

Haliburton, historien anglais de la Nouvelle-Ecosse, en parle en termes assez obscurs, mais il ne dit nulle part où il a puisé cette *tradition* : "A dater de leurs premiers établissements en Amérique, les Français ont fortifié leur alliance avec les indiens, par une assimilation de mœurs, de famille,

(1) *Charlevoix*, traduction anglaise de Shea, vol. 1. p 266-267.

“et de religion.” (1). Il n’y a jamais eu d’assimilation de mœurs entre les Acadiens et les Micmacs. Le seul côté où l’on trouve de la ressemblance entre leurs mœurs, est l’esprit belliqueux, la bravoure et la ténacité dans les privations et les fatigues. Sauf quelques aventuriers, que la faim et le besoin de s’unir contre les Anglais ont fait vivre pendant quelque temps à la manière des sauvages, et St. Castin à qui l’esprit d’aventure fit préférer la vie guerrière de l’habitant des bois à la paisible jouissance de sa baronnie en France, rien, dans toute l’histoire de l’Acadie, n’autorise une pareille assertion. Qu’entend-il par *l’assimilation de religion*? Assurément il n’y a jamais eu entre les Acadiens et les sauvages, d’autre assimilation de croyances religieuses que la conversion de ces derniers au catholicisme. Quant aux Acadiens, il n’est pas besoin d’ajouter qu’il n’ont jamais cédé sur ce terrain un *iota* aux sauvages *pour fortifier leur amitié*. Que veut-il dire, à présent, par *l’assimilation des familles*? Sont-ce les unions matrimoniales? l’avantage pour la mère acadienne d’avoir pour gendre un robuste Micmac, à qui le père de la fille pût laisser en dot une partie de son héritage? ou bien simplement un rapprochement entre les familles, basé sur une bienveillance charitable et des rapports d’amitié de part et d’autre? Ce qui précède, comme ce qui suit le passage cité, semble autoriser cette dernière interprétation. Quoiqu’il en soit, c’est là tout ce que dit Haliburton sur les prétendus mariages mixtes.

Le témoignage de Hildreth est plus explicite. C’est à l’occasion d’un mariage entre Pocahontas, fille de Powhathan, sauvage du Potomac, et un anglais de Jamestown, John Rolfe, qu’il fait les réflexions suivantes: “Les sauvages exigeaient les mariages mixtes comme la seule preuve de sin-

(1) “*From their first settlements in America the French strengthened their alliance with the Indians by an assimilation of manners, of families and of worship.*”—Haliburton, p. 101.

ère amitié. Par ce moyen on aurait empêché les guerres « subséquentes avec eux, et absorbé graduellement les aborigènes dans l'augmentation de la population des colons européens. Mais l'idée de ces mariages mixtes était en horreur « aux Anglais. » (1). Malgré toute leur horreur, les Anglais ne laissaient pas de contracter assez fréquemment de ces alliances, voire même dans l'enceinte de leurs villes, comme le montre le mariage qui a donné lieu à ces remarques. Voilà tout ce que dit Hildreth à ce propos. Pas un mot des Acadiens, lorsque l'occasion était si belle de faire un rapprochement.

A la page 434, le même auteur, pour ne rien omettre de ce qui était de nature à excuser les susdites alliances des Anglais, revient à la charge et dit : « Quand on n'envoyait pas « de femmes aux Français (de la Nouvelle-Orléans), ils se « mariaient avec les sauvagesses. » Il ne mentionne pas encore ici les Acadiens. Et pourtant M. Rameau et M. Sulte invoquent, l'un et l'autre, le témoignage de Hildreth à l'appui de leur opinion. C'est peut-être sur cet autre passage de l'auteur qu'ils se basent, le seul, avec les deux passages cités, où je vois qu'il soit question des mariages mixtes. Parlant des Pères Récollets et Jésuites : « Les sauvages qu'ils avaient « convertis, » dit-il, « étaient admis à la jouissance de tous les « droits du sujet français : *les mariages mixtes étaient nom- « breux.* » (2). Voilà qui est clair et positif. Seulement il est ici question des Canadiens et des Canadiens seuls. S'il en dit autant des Acadiens, M. Rameau et M. Sulte voudront bien m'en indiquer la page ; pour moi je n'ai rien trouvé dans ce sens.

Restent encore O'Callaghan et de La Fargue. Faut-il dire que le premier est de l'opinion de M. Rameau ? Il n'a

(1) Hildreth, p. 114.

(2) Hildreth, vol. II. p. 85 : « *Intermarriages became frequent.* »

pas un mot, concernant les mariages mixtes, qui puisse autoriser qui que ce soit à se prévaloir de son autorité. La Fargue garde le même silence. Tout ce que je trouve dans cet auteur concernant la question, c'est l'extrait que j'en vais faire, pour ne pas frustrer tout à fait l'attente de ceux qui invoquent son témoignage. "Une des méthodes, dit-il, dont les Français ont fait usage, en établissant leurs premières colonies (au Canada) pour s'introduire dans la confiance des sauvages (Iroquois), a été de donner en adoption leurs enfants aux chefs les plus renommés. *Ces adoptions étaient très-communes*, et avaient cet avantage, que l'enfant adopté n'était jamais inquiété en cas de guerre." (1)

Il est malheureux de se tromper parfois sur les auteurs que l'on cite ! Mentionner La Fargue, Hildreth, Dierreville ou l'abbé Maurault, quand on veut prouver que les Canadiens sont purs de tout mélange avec les sauvages, c'est, pendant la tempête, tendre les bras au rocher sur lequel son vaisseau n'a qu'à toucher pour se briser en éclats.

Pour ce qui concerne les Acadiens, on voit à quoi se trouve réduite cette formidable *tradition* de cinq ou six auteurs, qui devait opérer entre eux et les Micmacs une fusion radicale : un mot de Hildreth parlant des Anglais : "les sauvages exigeaient les mariages mixtes comme la seule preuve de sincère amitié ;" et une phrase ambiguë de Haliburton : "*the assimilation of families.*" Avec cela on abénaquise toute une race de Français.

III.—POURQUOI LES ABÉNAQUIS ÉTAIENT SI ATTACHÉS AUX ACADIENS.

Veut-on connaître à présent la véritable cause de l'amitié qui a existé autrefois entre les Acadiens et les Micmacs,

(1) "*The Geographical History of Nova-Scotia,*" p. 70. C'est l'original que La Fargue a traduit. L'ouvrage est connu sous le nom du traducteur.

Souriquois ou Abénaquis, comme on voudra les appeler ? Rien de plus facile à expliquer que ce mystère. Si les *Relations* du P. Biard et les autres documents qui se rapportent à l'histoire primitive de la colonie acadienne, étaient entre les mains de tout le monde, je dirais simplement : ouvrez ces documents, puis lisez au hasard, et vous saurez tout.

Mais ces pièces sont très-rares ; c'est pourquoi je répondrai, après les avoir lues et compulsées : la véritable cause de l'amitié qui a existé autrefois entre les Acadiens et les Abénaquis, c'est :—1o. La conduite des Français ; 2o. Le besoin mutuel de se protéger contre les Anglais ; 3o. Les mœurs de ces sauvages ; 4o. L'œuvre des missionnaires.

1o. Les Européens, en venant s'établir sur le continent dont Colomb avait doté le monde, y apportaient chacun leur ambition, leur convoitise, leur avarice ou leur charité. Cortez couvrit de sang les vallées du Mexique afin d'y recueillir de l'or ; Pizarre, au Pérou, rendit en exécration le nom espagnol par sa trahison et sa lâche cruauté ; l'égoïsme des Anglais les fit abhorrer des sauvages paisibles, tandis que leurs promesses et leur eau de feu leur attachèrent les tribus avides de sang. En Acadie, au contraire, l'Abénaquis, ingénu et sensible aux bons procédés, ne vit dans les Français que des protecteurs, des amis dépouillés d'arrogance, dont l'ambition la plus manifeste était de gagner leur âme immortelle au Grand-Esprit. Il y avait sans doute, chez certains seigneurs, de la politique cachée sous leur officieuse protection, mais chez la plupart des gouverneurs, le zèle pour la conversion des sauvages et l'amélioration de leur condition était sincère. Les efforts qu'ils faisaient dans ce but n'étaient pas inspirés par la charité seulement ; il leur était intimé en toutes lettres, dans chacun des édits, mandements et chartes du roi et des ministres, de travailler avant tout à la conversion des sauvages. Nul autre gouvernement européen n'a montré le même zèle religieux dans l'établissement des colonies d'Amérique. Le soin des intérêts de la religion et du

bien-être des sauvages présidait au choix des gouverneurs. Maisonneuve à Montréal, Poutrincourt et Razilly en Acadie, se faisaient les apôtres de la religion dans les pays dont ils étaient les gouverneurs. Même soin dans le choix des colons. Ils devaient être catholiques et concourir avec les gouverneurs et les missionnaires à répandre la lumière de l'Évangile au milieu des aborigènes. Aussi c'est la Religion qui, dès les commencements de l'Acadie, a rapproché le Français du sauvage, le fils de la civilisation de l'enfant des bois. Ce rapprochement, cette union, basés sur la charité chrétienne d'une part, et sur une soumission affectueuse de l'autre, auraient certainement sauvé les deux races de la domination étrangère s'il eut été écrit qu'elles seraient sauvées. La supériorité de l'homme, même de l'homme véritablement supérieur, est détestable et abhorrée si elle est manifestée par la présomption et le dédain ; mais que le plus puissant et le plus éclairé condescende, sans morgue et sans arrière-pensée, à se faire le guide et le protecteur de celui qui l'est moins, il fera naître dans le cœur de celui-ci un attachement, une amitié, que ni le temps, ni les hommes, plus destructeurs que le temps, ne pourront jamais briser. Telle a été l'amitié des sauvages pour les Français de l'Acadie.

Déjà en 1607, au départ de Poutrincourt et de sa colonie, nous voyons Membertou et sa tribu pleurer amèrement sur l'éloignement des Français, et faire promettre au gouverneur qu'il reviendra avec des familles "pour habiter totalement leurs terres et leur enseigner des métiers pour les faire vivre comme des Français." (1).

Mais remarquons que cette amitié n'était pas le fruit d'une familiarité qui dégrade l'homme supérieur et le perd dans la considération de l'inférieur. C'était une familiarité bienveillante de la part des Français, et respectueuse du côté des sauvages. Un exemple éclaircira ma pensée.

(1) Lescarbot, p. 578.

Poutrincourt donnait quelquefois tabagie, c'est-à-dire festin aux aborigènes. Il y avait toujours, nous dit Lescarbot, vingt à trente sauvages à ces festins. "Mais Membertou seul et les autres sagamos (1) étaient à la table mangeant et buvant avec nous." (2). "Aux autres," nous dit le même auteur, "nous distribuions des vivres comme à des pauvres." Voilà la nature des relations entre les Français et les sauvages. Les égards rendus aux sagamos étaient flatteurs pour eux et leur tribu ; mais la distinction dans le choix des convives à table, montrait aux uns et aux autres que les Français n'étaient pas esclaves de leur amitié.

L'Abbé Maurault, dans son *Histoire des Abénaquis*, attribue en outre l'amitié des sauvages pour les Acadiens, à l'admiration que leur causaient ceux-ci par leur courage et leur valeur.

"L'habileté des Européens dans les arts et métiers, dit-il, n'excitait nullement l'émulation des Abénaquis. Mais lorsqu'ils entendaient parler d'un européen qui se distinguait dans les voyages et la chasse, qui pouvait conduire son canot dans les rapides les plus dangereux, qui connaissait leurs ruses de guerre, qui voyageait sans guide au travers la forêt, et supportait courageusement la faim, la soif et les fatigues, ces récits les intéressaient à un très-haut degré. Ils disaient alors que cet homme était presque aussi habile qu'un sauvage." "Et, ajoute-t-il, *la vie aventureuse des Français causa tant d'admiration parmi eux, qu'elle contribua pour beaucoup à attirer leur amitié.*" (3).

Cette amitié, commencée avec De Monts, fortifiée avec Poutrincourt et Latour, fut portée à l'enthousiasme quand St. Castin vint révéler à ces sauvages que les Français pou-

(1) C'est-à-dire *chefs*.

(2) Lescarbot, p. 555.

(3) Abbé Maurault, p. 17.

vaient non-seulement les égaler dans leurs prouesses guerrières les plus hardies, mais les surpasser même. Aussi les Américains, qui n'entendaient rien à cette vie d'aventure, qui n'osaient jamais disputer aux Français la victoire qu'appuyés par le nombre, s'attiraient-ils le mépris des sauvages. Une seule des embuscades de St. Castin, un seul coup de main de Villebon, élevaient les Français bien plus haut dans leur esprit que tous les massacres et les ruineuses victoires des Anglais.

2°.—Le besoin de vengeance et de protection contre les ennemis de leurs alliés et de la religion que leur prêchaient les robes noires, vint encore resserrer les liens qui les unissaient aux Acadiens. Les Abénaquis étaient naturellement simples et paisibles ; mais quand on avait surexcité leur fureur, ces timides agneaux devenaient des tigres et des panthères avides de sang. Les Américains eurent souvent à déplorer leur perfidie vis-à-vis de cette nation redoutable. Depuis le commencement de leurs relations avec eux, ils n'avaient que le parjure, la trahison et le viol, à enrégistrer à côté des bons procédés des gouverneurs français, et de la charité des colons ; aussi ne parvinrent-ils jamais à détacher des Acadiens ces sauvages chez qui la vengeance était héréditaire, et qui alors se délectaient plus dans l'enlèvement d'une chevelure que dans la possession de toutes les richesses du continent. Le cœur de l'homme est ainsi fait. Il ne peut être en inimitié avec tout le monde ; plus la haine que nous inspire notre ennemi est profonde, plus celui qui en la partageant, semble la légitimer, nous est étroitement lié, est près de notre cœur. La haine pour un sujet engendre souvent l'amitié pour un autre, et nulle amitié n'est plus endurente que celle que le sang vient cimenter.

Les Anglais avaient compris qu'une barrière infranchissable les séparait à jamais des Abénaquis. Ils en voyaient la cause, et se 'avouaient même quelquefois. " Il faut remarquer," dit Lincoln dans un de ses mémoires, " que les Fran-

çais, dans leurs rapports avec les sauvages, ont fait preuve d'une intégrité et d'une pureté d'intention, surtout à l'égard "de leurs intérêts religieux, bien au-dessus de tout ce qu'on peut attribuer aux Anglais pour leurs fins politiques ou religieuses." (1). Et Dormer, constatant cet état de choses, écrivait dès l'année 1619 : "Partout où les Indiens sont de quelque force, ils cherchent à nous trahir." (2). Devait-il en être étonné après la cruauté et la perfidie dont ces mêmes Indiens avaient été les victimes de la part de ses compatriotes ? C'était simplement la loi du talion que l'enfant de la forêt prenait dans ses mains : loi du bourreau qui ôte la vie à qui l'a ôtée, et que l'Anglo-Américain aurait évitée en n'étant pas déloyal envers son ennemi.

(A suivre.)

(1) Maine Historical Society, p. 307.

(2) Maine Hist. Society, vol. V. p. 165.

Le Canada sous Napoléon 1er

Extraits de la *Revue de la Révolution*.

En les donnant au public, le rédacteur les fait précéder de ces lignes :

— Cette correspondance du général Turreau, ambassadeur de Napoléon 1er aux Etats-Unis, relate quelques intrigues sur lesquelles les historiens canadiens n'avaient jusqu'ici que peu de renseignements. Toutefois on a conservé en certains endroits de la province de Québec, à l'état de légende populaire en quelque sorte, le souvenir de personnages mystérieux qui pourraient bien se rapporter, en effet, aux agents employés par le général Turreau.

La publication de pareils documents, il y a un demi siècle, aurait pu présenter quelque danger, et rendre ombrageuse l'administration militaire qui gouvernait alors le pays ; aujourd'hui elle n'offre qu'un intérêt purement historique.

Il est généralement connu, et les Anglais eux-mêmes sont forcés d'avouer que les Canadiens conservent un attachement sincère, religieux, inaltérable pour leur ancienne métropole.

Le temps et l'absence totale de toute espèce de relations avec la France n'ont fait qu'irriter ce sentiment, et il est aujourd'hui trop profond pour que le gouvernement britannique puisse espérer de le détruire.

J'étais à peine arrivé à Washington, qu'un Canadien, gros fermier et propriétaire, dont les biens sont situés sur la frontière du Canada et des Etats-Unis, vint me voir et m'entretint des espérances des Canadiens, et m'invitant à faire part au gouvernement français des dispositions de ses concitoyens.

Je répondis qu'il serait nécessaire que j'eusse acquis des notions plus détaillées et plus positives sur le caractère et

les moyens de ceux qui se mettraient à la tête du mouvement, avant d'en faire part à mon gouvernement, et de solliciter en leur faveur son adhésion et son appui. Il m'assura, en me quittant, que je recevrais avant peu tous les renseignements que je pouvais désirer. Effectivement, je reçus quelques mois après de Newark, ville de l'Etat du New-Jersey, une lettre sous la date du 15 septembre 1806, et que je transcris ici, l'original étant entre mes mains.

“ Qu'il plaise à votre Excellence,

“ Nous, les envoyés des nations sauvages des Régions du Nord, arrivant en ce moment du Canada, prenons la liberté d'informer Votre Excellence, que ce fut le vingtième jour de la septième lune, que, dans un conseil secret et général des Nations du Nord assistés de leurs frères les Canadiens, il fut résolu de déterrer cette hache meurtrière teinte si souvent du sang de l'Anglais, et ensevelie qu'à la sollicitation de nos pères. Mais pour effectuer ce projet, il fallait obtenir l'appui du Régisseur de l'Univers.

“ En conséquence : il fut ordonné d'envoyer par devers les Ministres représentants Sa Majesté Impériale l'Empereur des Français notre père, demander passage au pied du trône de ce même père ; et là à ses genoux lui demander et tâcher d'obtenir son appui.

“ Voilà le sujet de notre message : choisis dans ce conseil pour les représenter, nous croyons de notre devoir de nous adresser à Votre Excellence, la conjurant au nom de l'humanité de prendre notre cause sous sa considération. Nous osons nous persuader qu'elle le voudra. Un mot de votre part suffira pour nous faire rendre auprès de vous, et vous informer plus au long du sujet de notre message.

“ Etant connus dans ce pays, la crainte d'une découverte nous oblige à des précautions. En conséquence nous avons jugé à propos de nous retirer chez M. Maiçon, à Newark, où Votre Excellence aura la bonté d'adresser la réponse qui doit décider du sort de plus d'un million d'âmes dont le vœu le plus ardent est la prospérité de l'Empire Français ;

en attendant laquelle nous faisons gloire de nous souscrire, de Votre Excellence, les plus dévoués serviteurs.

Signé: J. Perreault et Finlay de Gros Pin."

Suit la réponse non signée:

" On a reçu, Messieurs, votre lettre écrite de Newark, sous la date du 15 de ce mois.

" Les sentiments que vous manifestez inspirent le désir de vous être utile.

" On vous attend avec impatience à Baltimore où vous obtiendrez la conférence que vous demandez avec la personne qui d'après son attachement pour vos commettants, s'empressera de transmettre et de seconder de tous ses moyens vos vœux et vos espérances."

Quelques jours après, je reçus une autre lettre écrite de Québec et en anglais, sous la date du 4 octobre 1806, par un nommé Samuel Turner, qu'on m'a dit depuis être capitaine dans la milice canadienne. En voici la copie traduite:

" Monsieur, nous vous envoyons cette lettre pour vous informer de l'occasion heureuse du temps présent, si vous la jugez ainsi dans ce moment; c'est un bon temps pour assurer la gloire de la nation française par la conquête du Canada et de la Nouvelle-Ecosse. Nous avons concerté tous nos plans, si vous jugez à propos d'accepter nos offres. Nous sommes bien connu de la garnison de Québec; et nous connaissons toutes les situations, avec tous ses ouvrages intérieurs et extérieurs, ses magasins et ses approvisionnements. Nous connaissons aussi toutes les sondes de la rivière Saint-Laurent, depuis Montréal jusqu'au Golphe, et il y a des hommes parmi nous qui peuvent piloter tout bâtiment avec toute sécurité. Il y en a aussi qui parlent bon français et qui peuvent engager un grand nombre de troupes pour le service français avec votre permission et vos ordres.

" Nous en avons un nombre suffisant pour former garnison, jusqu'à ce que des secours arrivent de France. Il n'y a

point de doute du tout de réussir. Nous avons prié M. Johnson, notre ami, de se charger de cette affaire pour nous et de se rendre près de Votre Excellence, et nous vous prions de le renvoyer le plus promptement possible, parce que le temps actuel est celui de l'entreprendre, si vous le jugez à propos. De la part de votre très obéissant serviteur. Signé : Samuel Turner."

Suit la réponse non signée et en Anglais :

" On a reçu le quatre novembre des mains de M. Johnson, une lettre signée Samuel Turner, datée de Québec. On approuve entièrement le projet concerté. Mais avant d'y prendre aucune part, il est nécessaire d'avoir des renseignements positifs sur le caractère, l'existence et l'influence des chefs et sur les moyens qu'ils ont en leur pouvoir. La puissance intéressée applaudira et soutiendra ce glorieux effort, lorsque celui qui est honoré de sa confiance aura pu lui transmettre des données satisfaisantes sur les démarches qui doivent assurer le succès de l'entreprise."

Le 27 du même mois (octobre) je reçus de la députation du Canada la lettre suivante en réponse à celle que je lui avais écrite :

" Qu'il plaise à Votre Excellence,

" Votre Excellence doit sans doute être surprise de n'avoir eu aucune nouvelle de nous d'après la gracieuse réponse qu'elle a daigné faire à notre lettre du 15 septembre dernier.

" Que Votre Excellence juge de notre indignation en apprenant par voye certaine que l'on suspectait fort en Canada le sujet de notre message et que loin de recevoir les moyens pécuniaires suffisans pour pouvoir nous rendre auprès de Votre Excellence avec décence, nos parens nous conseillent de nous désister de nos poursuites et engagements, en nous exposant les dangers de notre retour au Canada. Nos amis, les amis de la gloire, approuvent notre détermination, et n'appréhendent aucun obstacle. Le même esprit nous anime; nous faisons gloire de mourir dans le généreux effort d'obtenir le bonheur de haïler le grand

Napoléon pour notre Souverain et le magnanime..... pour notre Libérateur.

“ Quoique jeunes, nous avons apprécié le bonheur d'être Français, trop heureux de mériter par notre mort le plus glorieux des titres.

“ Les Canadiens sont Français. Le local n'a point dégénéré leur ancien amour patriotique. On les traite comme un peuple conquis. Des parvenus étrangers les tyrannisent. Ces tirans n'évitent le châtement de leurs pécunats et crimes horribles que par une loyauté simulée qu'un vil intérêt leur ferait abjurer bien vite. Il sont en petit nombre. La masse du peuple souffre et languit. De là les souhaits et désirs d'un changement. Les connaissances politiques de Votre Excellence doivent la convaincre de cette assertion. Nous sommes forcés de nous retirer à New-York. Un seul mot de Votre Excellence adressé à l'un de nous, et laissé à l'office de la poste nous parviendra assurément. Nous reclamons l'humanité des Français. Si jamais une cause mérita d'être appuyée par la justice, c'est celle des Canadiens.

“ La juste renommée qui publie les exploits de Votre Excellence nous assure de son intérêt et de sa protection auprès de l'Empereur et de la Nation Française.

“ Nous attendons impatiemment l'honneur de la réponse de Votre Excellence. Si notre rapport et nos efforts lui peuvent être agréables, nous nous ferons un devoir des plus sacrés de mériter sa considération plus particulière, et les vœux du peuple pour lequel nous vous adressons. Nous avons l'honneur d'être, de Votre Excellence, les plus dévoués et fidèles serviteurs. Signé J. Perrault et Finlay de Gros Pin, officiers Canadiens.”

On répondit de Washington le 5 novembre par la lettre qui suit :

“ La personne à qui vous avez écrit de New-York le 27 octobre dernier, s'en réfère à sa réponse précédente et vous attend ici pour conférer avec vous.”

Les officiers Canadiens, ne m'ayant point donné leur adresse à New-York, je les fis chercher secrètement dans cette ville; l'on m'apprit qu'ils étaient retournés dans le Canada et n'avaient été que cinq ou six jours à New-York.

Les années de 1807 et 1808 se passèrent sans que je reçusse aucune lettre du Canada. Les seules informations que j'acquis indirectement me confirmèrent cependant dans l'opinion que les Canadiens étaient toujours les mêmes, haïssaient mortellement les Anglais, et soupiraient après la domination Française.

TURREAU.

Au commencement de 1809, je reçus une lettre du général de division Saint-Hilaire qui m'informait que son cousin, le chevalier le Blond de Saint-Hilaire, repassait aux Etats-Unis où il était marié. Le général, à titre de camarade, provoquait mon intérêt en faveur de son cousin et me priait de lui avancer j'usqu'à la somme de huit mille francs s'il avait besoin d'argent. Le général était déjà mort, lorsque sa lettre me parvint; à peine le chevalier de Saint-Hilaire était-il arrivé qu'il m'écrivit, m'adressa la lettre de son cousin et me demanda de l'argent que je lui envoyai. Il me marquait qu'ayant des amis et même des parents de sa femme (née Américaine) dans le Canada, il se proposait d'y faire un voyage; qu'il en profiterait, si je l'approuvais pour y organiser un plan d'insurrection, etc. Comme je n'ai point retrouvé cette lettre ni la réponse, je présume qu'elles sont restées dans les archives de la Légation ou dans celles du Consulat de Baltimore où j'ai déposé toutes les pièces justificatives de mes dépenses secrètes.

Quoi qu'il en soit, j'approuvai le projet de M. de Saint-Hilaire qui fit le voyage projeté et qui, à son retour, m'écrivit la lettre suivante :

“ Utica, Oneïda County, mars 24-1810.

“ Général, je suis arrivé hier le 24 de ce mois du Canada. J'ai lieu de croire que vous serez satisfait de mes travaux; mais les fonds m'ont manqué. J'espère avoir l'honneur de

vous voir dans deux ou trois semaines. En attendant les fonds que j'ai demandés à M. Félix, je vais mettre tous mes papiers et desseins en ordre. J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, votre très humble et très obéissant serviteur. Signé : le Blond de Saint-Hilaire."

Au mois de mai suivant : le Gouverneur du Canada fit arrêter trois ou quatre personnes dans les environs de Montréal et mit à prix la tête d'un habitant du pays, nommé Caseaux, que le rapport de nom fit soupçonner être le vice-consul de Sa Majesté à Portsmouth. Le motif ou le prétexte de cette mesure fut la découverte d'une prétendue conspiration, à laquelle cependant on ne donnait pas une grande importance puisque les détenus furent relâchés quelques jours après, et qu'on n'en parla plus dans le journal de Québec, que je voyais alors.

Cependant, j'étais inquiet du chevalier de Saint-Hilaire qui n'arrivait point et ne m'écrivait plus ; lorsqu'au commencement de décembre il vint chez moi à Washington, me rendre compte de sa mission en Canada, mais n'ayant avec lui ni plans, ni papiers.

Je lui observai que le faux mouvement qu'il y avait eu dans le Canada, pouvait nuire à l'effet et peut-être même empêcher l'explosion générale, lorsqu'il serait nécessaire de l'exciter. Qu'il entraît dans mes vues comme dans les instructions que je lui avais données, de tout préparer pour une insurrection, mais non pas de l'effectuer avant que le Gouvernement Français eut pris un parti et fut déterminé à le soutenir, etc.

Le chevalier de Saint-Hilaire me répondit que l'indiscrétion d'un agent avait été la cause de la mesure prise par le Gouverneur du Canada ; qu'au surplus tout était apaisé et que le gouverneur était sans inquiétude, etc.

"Une expédition contre le Canada, poursuivit le chevalier de Saint-Hilaire, n'est pour la France qu'une prise de possession. Tous les coeurs et tous les bras non seulement des habitants du Canada, mais encore des sauvages qui les environnent sont dévoués à l'Empereur. Les Anglais sont si bien convaincus de cette disposition que si le Pavillon

Français paraissait à l'embouchure de la rivière de Saint-Laurent, les troupes dispersées en petit nombre, se retireraient immédiatement à Québec et à Halifax, et l'on deviendrait maître du Bas-Canada, peut être sans brûler une amorce, etc., etc. Les ordres, m'a-t-il assuré, ont été donnés pour ne tenter aucune résistance dans la plaine, etc., etc."

Le chevalier de Saint-Hilaire me promet en me quittant de retourner en Canada, de se contenter d'y entretenir les liaisons et de n'agir que quand je lui en aurais donné l'ordre et tracé la marche qu'il devait suivre. Un mois après cette entrevue, Mme de Saint-Hilaire m'écrivit que son mari était mort.

Les rapports que j'ai obtenus sur le Canada durant mon séjour aux Etats-Unis et même par des personnes désintéressées, s'accordent tous sur l'impatience que témoignent les habitants de se soustraire au joug de l'Angleterre.

Telles sont les informations que j'ai reçues relativement au Canada et conséquemment le peu de notions que j'ai acquises. Mais elles ont suffi pour faire naître et même fortifier chez moi l'opinion qu'il n'y a point d'expédition d'outre-Mer qui présente au Gouvernement Français plus de chances favorables que celle du Canada, et dont les suites ou les conséquences puissent avoir un effet plus sensible et plus étendu sur le commerce et même sur la puissance Britannique dans l'autre continent.

"Je m'explique : si le Gouvernement Français veut un point d'appui dans le Nouveau-Monde, je pense que dans les circonstances actuelles il ne peut l'obtenir que par une possession continentale. Toute possession insulaire serait nécessairement dangereuse et précaire. Or, la possession du Canada serait d'autant plus assurée que sa préservation reposerait sur l'affection générale des habitants, et que les dépenses qu'exigerait sa conquête seraient immensément compensées par les avantages d'une pareille acquisition.

Quiconque connaît l'Amérique du Nord, conviendra sans peine qu'un débarquement de troupes françaises opéré sur l'une des rives du fleuve Saint-Laurent, et il est impossible

de l'empêcher autrement que par des moyens maritimes, produira un effet électrique non seulement sur les Canadiens, mais sur les tribus de sauvages qui environnent cette vaste contrée; effet qui se prolongera sur toutes les tribus de l'Ouest. J'ai vu, j'ai entendu quelques sauvages, et ces sauvages étaient des chefs, de cette dernière contrée, et j'ai pu juger de leurs sentimens à l'égard de la France et surtout à l'égard de Sa Majesté dont le nom et la gloire ont fait naître un enthousiasme extraordinaire chez ces hommes de la nature. Je n'hazarderai rien en ajoutant que tous ceux qui ont approché des sauvages partagent nécessairement mon opinion.

La ruine entière du commerce des pelleteries et peut-être celle de la pêche au banc de Terre-Neuve, sont les moindres coups que cette expédition doit porter à la puissance mercantile des Anglais. Un pareil événement opérerait une nouvelle secousse dans les colonies continentales Espagnoles de cette partie de l'Amérique; je veux dire, dans les deux Mexiques où les Anglais n'ont acquis quelque influence commerciale et politique qu'à la faveur des circonstances du moment, dans les deux Mexiques où tous les préjugés sont contre l'Angleterre et même contre ses marchandises, etc., dans les deux Mexiques où l'on a déjà contracté, ainsi que dans toutes les possessions Espagnoles de l'autre continent, une dette considérable envers les Anglais, en raison de l'énorme quantité de marchandises qu'ils ont jetées dans ces nouveaux débouchés depuis qu'ils sont privés du commerce de l'Europe continentale.

Le seul obstacle qu'il y ait à craindre dans une expédition contre le Canada, est l'opposition secrète qu'y pourrait mettre le Gouvernement Américain ou plutôt les peuplades qui le dirigent. Les habitans des États-Unis haïssent mortellement les Canadiens qui le leur rendent bien. Il est peut-être sans exemple que deux peuples aussi voisins et dont les habitudes et les mœurs devraient avoir tant de rapports, ayent une aversion aussi prononcée l'un pour l'autre. C'est que précisément les habitudes, les mœurs, les préjugés et le caractère des Américains et des Canadiens n'ont aucune

espèce d'analogie. L'influence du climat même est tellement neutralisée dans ce pays que les habitants des États du Nord sont peut-être ceux de toute l'Union qui ont la haine la plus profonde pour les Canadiens. Et le sentiment qui domine chez les Canadiens est un souverain mépris pour les habitants de la Nouvelle-Angleterre.

J'aurais pu m'étendre et justifier mon opinion à ce sujet d'après les notions qu'un séjour de près de huit ans parmi les Américains a dû me donner sur leur caractère. Mais ce développement m'entraînerait à des détails sur une expédition qui peut être le secret du gouvernement et sur laquelle il serait au moins déplacé de donner mes idées, s'il ne les provoque pas. Mais je dois dire que si bien que soit concerté le plan de la conquête du Canada, son exécution éprouvera beaucoup d'obstacles d'autant plus dangereux qu'ils seront inaperçus, si l'on ne parvient pas par des mesures politiques et préalables à neutraliser entièrement l'opposition ou la coopération du peuple et du gouvernement Américain.

TURREAU.

Le Canada vu par un Français de France

COUP D'OEIL HISTORIQUE

*Rapport de M. E. Agostini, délégué
du syndicat Maritime et fluvial
de France au Canada, en 1886.*

I

Le Canada fut la première colonie fondée par la France.

Jacques-Cartier, parti de Saint-Malo, le 20 avril 1534, pour aller à la découverte de nouveaux territoires, débarquait le 16 juillet suivant sur les rivages de la Gaspésie, où il prit possession, au nom du roi de France, de ce sol qui n'avait encore été foulé par le pied d'aucun européen.

Il revint ensuite rendre compte de sa mission, et le 19 mai 1535 il appareillait de nouveau pour pousser plus loin ses explorations et remonter le Saint-Laurent.

En 1541, le Sieur de Roberval fut nommé Gouverneur des Terres Neuves d'Amérique ; mais ces premières tentatives de colonisation ayant échoué, il faut attendre l'année 1603 pour trouver la base de notre établissement dans le Nouveau-Monde, par la concession octroyée à Pierre du Guast, sieur de Monts, que le roi Henri IV nomma ensuite Lieutenant-Général de la *Nouvelle France*.

Le sieur de Monts, après un premier voyage au Canada, délégua ses pouvoirs à son Lieutenant, Samuel de Champlain, qui est réellement le fondateur de la colonie.

Citons ici le premier habitant blanc du Canada (1617) l'apothicaire Hébert, de Paris, qui fut avec son gendre, Guillaume Couillard, propriétaire de toute la Haute-Ville de Québec. (1)

(1) Dictionnaire Généalogique des familles Canadiennes par l'abbé Cyprien Tanguay. Cette oeuvre gigantesque dont les premiers volumes

Ce fut l'initiative privée qui fonda le Canada. Champlain n'était en effet que le fondé de pouvoirs d'une compagnie de marchands. Son caractère officiel n'était en résumé qu'un titre sans valeur, jusqu'au jour où le cardinal de Richelieu s'intéressant, après le prince de Condé et le duc de Montmorency, aux doléances de Champlain, forma "la *Compagnie des Cent Associés*" (1627), qui, contre l'octroi de privilèges exclusifs, s'engageait à transporter au Canada, dès la première année de son privilège, c'est-à-dire, dans le courant de 1628, deux ou trois cents ouvriers de professions diverses et quatre mille colons des deux sexes, dans l'espace de quinze années. Les colons devaient être français et catholiques. La Compagnie s'obligeait à les nourrir, à les entretenir pendant trois ans et à leur distribuer ensuite des terres défrichées, avec les premières semences nécessaires.

Pendant ce temps, la guerre ayant éclaté entre la France et l'Angleterre, celle-ci s'emparait de la ville de Québec (1629) qui ne retourna à la France qu'à la suite du traité de Saint-Germain-en-Laye (1632) par lequel l'Angleterre s'engageait à restituer à notre pays tout ce qu'elle avait conquis sur lui en Amérique.

En 1633, Champlain qui avait réussi à créer un sérieux mouvement d'émigration, retournait au Canada avec le titre de Gouverneur-général de la Nouvelle-France, où il mourut deux ans après, (1635).

Le fondateur de la colonie française, qui n'avait pas eu le temps d'asseoir son œuvre, avait amené une population d'origine européenne, qui ne dépassait pas deux cents âmes.

Vers cette époque s'établissaient les premières maisons d'éducation et plusieurs institutions charitables.

sont achevés, constitue un travail unique au monde : la généalogie complète de tout un peuple issu de notre sang, dans lequel on trouve côte à côte les noms de la plus grande noblesse française et ceux des plus infirmes roturiers qui ont travaillé ensemble à la fondation de ce grand pays.

Les successeurs de Champlain MM. de Montmagny, d'Ailleboust, de Lauzon, d'Argenson, etc., etc., eurent maille à partir avec les Indiens dont ils ne crurent pas devoir épouser les querelles intestines ; puis, la *Compagnie des Cent Associés* n'ayant pas tenu ces engagements fut dissoute (1663), et Colbert dota le Canada d'une constitution établissant un Conseil Souverain.

Malgré les événements, naissaient les villes de Montréal et de Trois-Rivières. Mgr de Laval Montmorency, envoyé au Canada en qualité de vicaire-apostolique, fondait le séminaire de Québec, (1663) pendant que les Sulpiciens devenaient, en vertu d'une charte royale, les administrateurs et les suzerains de l'Ile de Montréal.

Des dissensions ayant éclaté au sein du Conseil Souverain, il fallut en modifier la constitution, et le nouveau système fut inauguré en 1665, avec le marquis de Tracy, comme vice-roi. Monsieur de Tracy fit faire de grands progrès à la colonie. Ayant amené avec lui vingt-quatre compagnies du régiment de Carignan, il réduisit les tribus sauvages ennemies à l'impuissance, aidé aussi, disons-le, par la petite vérole qui décima les races aborigènes à cette époque.

Le comte de Frontenac administra la colonie de 1672 à 1682, et fut remplacé par M. de la Barre, dont la science maritime ne pouvait compenser un manque d'habileté administrative qui suscita le mécontentement général.

On ne fut pas plus heureux dans le choix de M. de Denonville, sous l'administration duquel eut lieu le massacre de Montréal (1689) par les Iroquois. Ce fut le signal de la guerre qui éclata entre la Colonie française et la Colonie anglaise de l'Amérique du Nord, cette dernière ayant pour alliée la terrible tribu sauvage. Il est bon en outre de noter qu'à cette époque la Nouvelle Angleterre comptait déjà 200,000 habitants, tandis que notre colonie n'avait qu'une population de 11,000 âmes,

Cependant, le comte de Frontenac qui revint une seconde

fois au Canada (1689) pour succéder à M. de Denonville, organisa la défense, vaillamment secondé par ses lieutenants : MM. de Pontneuf, de St-Hélène, d'Ailleboust, de Hertel et d'Iberville, que sa bravoure avait fait surnommer le Cid du Canada. L'on dut rester sept années les armes à la main.

En 1697, le traité de Ryswyk mettait fin aux hostilités entre la France et l'Angleterre, en assurant aux deux nations les territoires que chacune d'elles possédait avant la guerre.

De plus, la Baie d'Hudson était cédée à la France.

M. de Frontenac mourut en 1698, après avoir préparé un traité de paix définitif avec les tribus indigènes. Ce fut sous son successeur, M. de Callières, que fut enterrée, selon la coutume indienne, la hache de combat qui avait ensanglanté l'Amérique du Nord pendant de si nombreuses années (1701).

Malheureusement, la guerre de la Succession d'Espagne qui éclata en Europe, eut son contre-coup en Amérique, et les deux colonies rivales reprirent les armes pour ne les déposer qu'en 1713, au traité d'Utrecht, par lequel la France abandonnait à l'Angleterre non-seulement la Baie d'Hudson, mais aussi l'Acadie.

Le Canada sortit épuisé de la lutte. Il ne comptait sous M. de Vaudreuil que 25,000 âmes, mais la paix y amena bientôt de nouveaux français gentilshommes, bourgeois et artisans.

M. de Beauharnois qui succéda à M. de Vaudreuil eut à son tour à soutenir une nouvelle guerre contre la colonie anglaise, et fut remplacé en 1747 par le comte de la Galissonnière, remplissant l'intérim de M. le marquis de la Jonquière, fait prisonnier par les Anglais en allant se mettre à la tête du gouvernement de la Nouvelle-France, où il ne put se rendre qu'après le traité d'Aix-la-Chapelle en 1749.

Le nouveau gouverneur mourut trois ans après et eut pour successeur le marquis Duquesne de Menneville (1752).

Dès 1754, il fallut reprendre les hostilités et commencer avec treize mille combattants la dernière lutte que les armes françaises soutinrent en Amérique.

En 1756, sous l'administration de Pierre Rigaud de Vaudreuil, le marquis de Montcalm arriva au Canada avec deux bataillons, en qualité de lieutenant-général des armées du roi, ayant pour lieutenants le chevalier de Lévis, le colonel de Bourlamaque et M. de Bougainville.

Dès ce moment la guerre se fit, pour ainsi dire, sans trêve, et le rôle néfaste de l'intendant Bigot ne contribua pas peu aux revers des armées françaises.

Après de nombreux faits d'armes, en tête desquels il faut citer la bataille de Carillon, les deux généraux en chef, français et anglais, perdaient la vie dans les plaines d'Abraham (1759) et la ville de Québec capitulait.

Quelques mois plus tard, le 28 avril 1760, le chevalier de Lévis livrait, avec une poignée de héros, dans les mêmes plaines d'Abraham, le dernier combat où il défit les Anglais; mais au lieu des secours attendus de France, les vaisseaux qui venaient d'Europe portaient le pavillon anglais et il fallut déposer les armes le 8 septembre 1760, après avoir encore essayé de résister dans Montréal.

Moins de trois ans après, le 10 février 1763, Louis XV céda le Canada à l'Angleterre, par le traité de Paris.

A la suite du traité de Paris, tous les Français possédant quelques ressources retournèrent dans la mère-patrie; et il ne resta au Canada que 63,000 habitants de notre sang, qui, groupés autour de leurs prêtres, résistèrent, dès le premier jour, à toute tentative d'assimilation avec les vainqueurs, et sûrent non seulement garder pour la France et léguer à leurs descendants le plus vif amour pour l'ancienne métropole, mais conquérir peu à peu et sans aucun secours la place qui leur est due sur ce sol arrosé du sang de leurs ancêtres, et par conséquent des nôtres.

Le clergé a joué, dès cette époque, un rôle patriotique qu'il

serait injuste de ne pas reconnaître. Il a été sur le continent américain le fidèle gardien de notre langue, le plus zélé défenseur des traditions de notre race. Il a fait plus, il a compris que le jour viendrait où la France aurait besoin de se répandre hors d'Europe ; il a pressenti le moment de la pléthore du vieux-monde, et il a voulu que les efforts des siècles passés ne fussent pas entièrement perdus pour nous. Sans ressources, sans secours, en butte à toutes les tribulations et à toutes les oppressions, il a soutenu le courage des vaillants abandonnés à eux-mêmes, et fort du principe de l'Évangile, il a puisé dans cette parole : "*Croissez et multipliez*" les seuls éléments d'une vitalité puissante pour le pays. (1)

Les 63,000 Canadiens-français de 1763 se retrouvent aujourd'hui près de 2,000,000 ! Ils doublent en nombre tous les 28 ans. Qui oserait prétendre après cela que la race française n'est pas colonisatrice ?

Loyaux sujets de l'Angleterre, les Canadiens-français n'ont aucun esprit de retour vers l'ancienne mère-patrie, mais ils seraient fiers de la voir se souvenir d'un passé glorieux et prendre son rang dans le vaste pays qui se forme, à la grandeur duquel ils travaillent, et où le Canada appelle tous les peuples.

De 1763 à 1774 le régime militaire et les lois britanniques furent en vigueur.

En 1774, "l'Acte de Québec" établissait le gouvernement civil absolu, avec le libre exercice du culte et l'usage des lois civiles françaises.

(1) Parmi les principaux membres du clergé canadien-français qui continuent l'œuvre de leurs devanciers, nous devons une mention spéciale à Sa Grandeur Monseigneur A. Taché, archevêque de Saint-Boniface, le propagateur et le défenseur de la race française dans le Manitoba ; au révérend Labelle, le populaire curé de Saint-Jérôme, surnommé, à bon droit, l'apôtre de la colonisation.

Nous citerons ensuite Monseigneur Fabre, évêque de Montréal, le révérend Ritchot, curé de Saint-Norbert, le révérend Prud'homme, curé de Sainte-Anne, etc., etc.

Cependant, les plus grands efforts étaient faits par les nouveaux gouvernants pour *anglifier* le pays.

Le 4 juillet 1776, Washington, aidé par Lafayette et Rochambeau, soulevait la Nouvelle-Angleterre, mais malgré les efforts de leurs voisins, les Canadiens-français restèrent fidèles au traité de Paris, et refusèrent la liberté qu'ils pouvaient conquérir en s'alliant aux fondateurs de la République Américaine.

Ils furent récompensés de leur loyauté par la tyrannique administration du général Haldimand, puis de Lord Dorchester.

Cependant, en 1791, la colonie fut divisée en deux provinces : Haut et Bas-Canada. On laissait la suprématie aux Anglais dans la première, et un semblant d'initiative aux Canadiens-français dans la seconde.

Les luttes intestines n'en devinrent que plus vives, les Canadiens-français restant toujours sur le terrain des légitimes revendications.

Les gouverneurs Prescott, Milnes et Craig ne furent pas moins durs que leurs prédécesseurs.

Enfin, Sir George Prevost, gouverneur de 1811 à 1815, sut s'attirer les sympathies des Canadiens-français qui prirent même les armes pour la couronne britannique, en 1812, lors de la guerre entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

De 1815 à 1822, les luttes de race et de religion recommencèrent avec plus d'ardeur, quand Lord Dalhousie, alors gouverneur, voulut doter le Canada d'une nouvelle constitution, réunissant les deux provinces sous une même administration, et donnant la prépondérance à l'élément anglais. Mais MM. Papineau et Nelson, qui se rendirent en Angleterre, parvinrent à faire échouer cette tentative.

De nouvelles vexations suscitées par Lord Dalhousie et ses successeurs Sir James Kempt et Lord Aylmer, un sanglant épisode qui eut lieu aux élections de 1831, surexcitaient le peuple ; cependant, l'Assemblée législative de Québec, voulant

toujours rester sur le terrain constitutionnel, rédigea le manifeste des *quatre-vingt-douze résolutions*, qui fut envoyé à Londres, avec de nombreuses pétitions portant même beaucoup de signatures anglaises.

Ce fut en vain : le Bureau Colonial de Londres enterra la question, et le nouveau gouverneur, Lord Gosford, ne sut que créer de nouvelles complications.

Malgré les efforts de Mgr Lartigue évêque de Montréal, et des chefs de l'opposition, l'insurrection éclata le 7 novembre 1837, et se répandit même dans le Haut-Canada ; mais les troupes anglaises s'en rendirent maîtresses en peu de temps, n'ayant devant elles qu'une poignée d'hommes armés de faux, de fourches, de fusils de chasse et d'*un canon en bois* !

Douze des chefs furent condamnés à mort, et cette échauffourée n'eut pour résultat que l'oppression plus accentuée de l'élément français.

De nouveaux soulèvements, cruellement réprimés, eurent lieu en 1838 ; et le parlement anglais, sur le rapport de Lord Durham, qui n'avait été que quelques mois gouverneur du Canada, vota l'Union des Deux-Provinces, abolissant l'usage de la langue française (Acte d'Union de 1840).

Mais bientôt le développement prodigieux des Canadiens-français, (ils n'étaient alors que 850,000) offrit un réel danger pour l'avenir de la colonie, si le régime oppresseur continuait ses excès, et dès 1860, on étudiait les bases de la Confédération actuelle, qui fut votée par le parlement britannique en 1867, sous le nom "d'Acte de l'Amérique Britannique du Nord."

Maintenant, les Canadiens-français ont recouvré le libre usage de leur langue qui est sur le pied d'égalité avec la langue anglaise, dans les actes officiels comme au parlement. Les immunités du traité de Paris ont été ratifiées, et toute la population du Canada jouit également des plus grandes libertés politiques et religieuses.

En 1867, la Confédération ne comprenait que la province d'Ontario (Haut-Canada), la province de Québec (Bas-Canada), la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. En 1870, la province de Manitoba, détachée des Territoires du Nord-Ouest, entre dans la Confédération puis la Colombie Britannique en 1871, et enfin l'Île du Prince-Edouard en 1873.

En 1870, la Compagnie de la Baie d'Hudson cédait au Canada les Territoires du Nord-Ouest.

De toutes les possessions britanniques de l'Amérique du Nord, l'Île de Terre-Neuve est la seule qui ne fasse point partie de la Confédération.

(A suivre)

CHRONIQUE FINANCIÈRE

*Les entreprises de Sir Rodolphe Forget
et leurs actionnaires français. Elles
fournissent le sujet d'un incident au
parlement canadien.*

Le Parlement canadien a été, le 27 et le 28 janvier 1913, le théâtre de scènes fort disgracieuses.

A la séance du 27, M. Rodolphe Lemieux, député de Rouville et ancien ministre des postes, a fait une attaque à fond de train contre les entreprises de Sir Rodolphe Forget dans le district de Québec. Il s'est, à cette occasion, montré d'une violence extraordinaire. M. Forget, prévenu par télégramme, était à son siège le lendemain et répondait avec non moins de violence à son dénonciateur de la veille.

L'incident a fait beaucoup jaser, tout particulièrement dans les cercles politiques où les deux adversaires sont également connus. La plupart ne voient dans l'acte de M. Lemieux qu'une manœuvre de parti, n'ayant pas d'autre but que de diminuer le prestige d'un adversaire politique très redoutable.

C'est un côté de la question qui intéresse peu les gens qui ont placé des capitaux dans les entreprises de M. Forget. Si ce dernier a eu un tort,—et à mon avis, ce fut un grand tort—, c'est bien d'avoir voulu traiter avec un mépris souverain et par le silence, des accusations de la plus haute gravité.

Nous écrivons cet article afin de renseigner quelques capitalistes français, que nous avons rencontrés à Paris et qui nous font l'honneur de lire la "Revue Franco-Américaine", sur les suites d'une affaire dont ils nous ont parlé et qui doit son embarras passager en France à l'ambition déraisonnée de cette sorte de financiers, de flibustiers de la bourse, qui manœuvrent toujours pour réaliser de gros profits en ruinant comme en lançant une entreprise. M. Forget, qui est pourtant un homme averti, n'a pas eu la main heureuse dans le choix de

ses agents français. On sait qu'on le lui a fait payer assez cher. L'attaque dont il a été l'objet au Parlement canadien n'en a que moins d'importance. C'est du moins l'impression qui nous est resté à la lecture des discours de MM. Lemieux et Laurier et de la réponse de M. Forget. M. Laurier, comme toujours, s'est tenu sur ses gardes et s'est contenté d'arroser, pour leur mieux faire prendre racine, les doutes semés presque inconsciemment par le député de Rouville.

M. Lemieux s'est constitué le porte-voix de certains capitalistes français qui auraient été induits, prétendent-ils, par de fausses représentations de la part de M. Forget à placer des capitaux dans des entreprises canadiennes de chemins de fer, d'électricité, de gaz et de banque. Il s'est même montré avocat aussi retors que violent.

Voici, par exemple, comment il formulait son attaque contre M. Forget. "Je ne fais que répéter ici, disait-il en commençant, ce que les gazettes ont redit à satiété chaque semaine et cela depuis des mois. Personnellement, je n'assume pas la responsabilité de ces avancés." (Débats édition non révisée, page 2299, 27 jan. 1913).

Plus loin, comme on lui fait observer que tout n'est pas clair, qu'il avance des choses absurdes et ridicules, il dit : "Je n'ai pas parlé étourdiment ; j'ai dit la vérité, toute la vérité et rien que la vérité". (Débats, page 2376, 27 janvier 1913).

Rapprochez ces deux déclarations et jugez du contraste.

M. Lemieux cite un ingénieur français que, dans l'intérêt de sa thèse, il nous présente dans les termes suivants : "M. Paul Gaudin, l'un des ingénieurs qui possèdent l'expérience la plus complète en ces matières (gaz, électricité, chemin de fer, pouvoirs hydrauliques, bourse, dividendes, etc. etc.) qui est venu au Canada l'année dernière et qui a soumis un rapport des plus détaillés aux détenteurs d'obligations à son retour en France". (Débats, page 2300, 27 janvier 1913).

A la vérité, si M. Gaudin compte sur ce rapport pour être admis à l'Académie des Sciences Pratiques, il sera certainement déçu. Celui qui connaît notre pays, et en particulier le district de Québec, y découvre à chaque page des ineffabilités sans nom.

Je prends au hasard trois des reproches qu'il adresse à M. Forget :

- 1° On a payé trois ou quatre dividendes sur le stock commun puis on a cessé.
- 2° Au lieu de faire une ligne de ceinture dans Limoilou (district récemment annexé à Québec) on a construit sur les hauteurs pour favoriser certains spéculateurs.
- 3° Au lieu de continuer pour l'exploitation, le chemin de fer *Québec et Saguenay* entre St-Joachim et la Malbaie, on a terminé un tronçon avant de le relier à la ligne principale.

A cela on peut répondre :

- 1° En Amérique, presque toutes les compagnies, même les plus prospères, suspendent le paiement régulier de dividendes pour des fins de développement.
- 2° Limoilou se compose de deux villages, Stadacona et Hedleyville, déjà traversés par la ligne du *Québec*. Pour faire un chemin de ceinture pratique, la compagnie aurait été forcée de construire, à ses frais, deux ponts sur la rivière St-Charles, au coût minimum de \$500,000 chacun. Or, la ville de Québec, en annexant Limoilou, s'est engagée à construire ces deux ponts et à en laisser le libre usage à la compagnie. Mais, il y a à Limoilou des spéculateurs en immeubles, adversaires politiques de M. Forget, qui désirent une ligne de tramway capable d'augmenter la valeur de leurs propriétés. C'est à ces gens-là que M. Gaudin est, selon toute apparence, allé demander des renseignements. Quant à la ligne construite sur les hauteurs, la compagnie de Québec l'a construite pour ne pas laisser périmer les droits que lui conférait une charte du gouvernement de Québec. D'un autre côté, cette ligne est construite dans un des quartiers (Montcalmville) actuellement très fréquentés et promettant de l'être davantage dans l'avenir.
30. Toutes les compagnies de chemins de fer, en établissant leurs lignes, construisent d'abord les tronçons où elles sont sûres d'avoir un trafic immédiat. C'est le cas pour

le tronçon de la Malbaie qui est alimenté par une pulperie importante.

M. Gaudin parle quelque part du fret pauvre et du fret riche en plaçant le bois de pulpe et de construction dans la première catégorie. C'est une classification qui n'est pas connue au Canada. Nous avons vu en France des trains entiers chargés de fumier. Nous supposons que les compagnies françaises trouvent leur profit à transporter ce genre de fret. Est-ce un fret plus pauvre ou plus riche que le bois canadien ?

Si la lutte que l'on a faite à la Banque Internationale ne vaut pas mieux que celle dont nous venons de parler au sujet des autres entreprises de M. Forget, les actionnaires français ont eu tort de s'alarmer.

Il resterait à établir la perspicacité que les actionnaires français ont mise à déjouer la prétendue conspiration dirigée contre leur bourse. Il y a, malheureusement, des farceurs qui font dans tous les genres d'entreprises. Les hommes d'affaires le savent et leur premier soin est de s'assurer qu'ils ont affaire à des gens sérieux, ce qui n'est pas toujours une besogne facile. C'est un peu comme les occasions qu'il faut saisir par les cheveux, mais en s'assurant d'abord qu'on ne ramasse pas des perruques.

Et ce serait faire vraiment un compliment immérité à John Bull que de lui attribuer sous ce rapport plus de prudence qu'à Jacques Bonhomme. Ceux qui sont un peu au courant des affaires canadiennes savent que John Bull est venu plus d'une fois chez nous faire une ample provision de perruques rousses, ou "rouges," comme disent nos Canadiens. Aussi, nous comprenons très mal pourquoi M. Lemieux s'est cru justifié de faire la déclaration suivante :

"Je ne présume pas que Jacques Bonhomme—non pas John Bull—soit disposé à se faire leurrer par des requins comme ceux qui sont allés du Canada à Paris."

Pourquoi essayer de montrer John Bull plus malin que Jacques Bonhomme ?

Nous avons souvenance du lancement d'une affaire canadienne en Angleterre. Les prospectus en avaient été préparés

par des maîtres et portaient en caractères gras les noms de plus d'un ministre cosu. Après la lecture de ces prospectus alléchants, le prudent John Bull, non seulement acheta des actions d'un chemin de fer *projeté*, mais encore fit ample provisions de titres d'une compagnie projetant l'exploitation d'inépuisables puits de pétrole, de pêcheries miraculeuses, de mines, de richesses forestières toujours inépuisables. Ce pays de cocagne n'était pas autre que la Gaspésie. Même, l'entreprise était tellement considérable qu'elle nécessita la création d'une banque qui fut fondée sous le nom de Charing Cross Bank. John Bull en eut sa part et nous doutons fort qu'il ait oublié ce nom là aussi bien que les entreprises qui s'y rattachaient. Au fond, il n'avait pas de raison de douter de la bonne foi des prospectus qu'on lui avait mis entre les mains et où il pouvait lire les noms de gros bonnets du gouvernement d'alors. M. Lemieux, dans le temps, était le député de Gaspé, le nouveau pays du pétrole et des etcétera ; M. Lemieux était ministre des postes, associé légal de M. Gouin, premier ministre de Québec, bras droit de M. Laurier, premier ministre du Canada, bras gauche de M. Fielding, ministre fédéral des finances et l'homme le plus intègre (1) du Canada. Et pourtant nous ne sachons pas qu'il ait jamais protesté contre les opérations du chemin de fer Atlantic & Western, des puits de pétrole de la Gaspésie et de la banque Charing Cross. Il ne s'est pas attendri non plus sur la naïveté de John Bull qui, à le juger par ce qu'il venait de faire, aurait acheté des mines de chocolat (pourvu qu'elles fussent situées dans la Gaspésie et qu'elles lui fussent présentées par les brillants rédacteurs des prospectus dont nous venons de parler.

Tout ceci prouve bien que mêler la politique à une question d'affaires c'est l'embrouiller invariablement. M. Lemieux nous en prouve encore lorsqu'il dit :

“ Je sais que c'est très désagréable et très ennuyeux de parler de ces questions à la Chambre ; mais nous qui faisons partie du plus haut tribunal du pays, allons-nous permettre que l'on salisse le nom sans tache du Canada qui tout récemment jouissait d'une si belle réputation sur le marché européen ? Restons-nous silencieux lorsque ces différentes entre-

prises lancées sur le marché d'Europe apporteront la ruine et la désolation dans un très grand nombre de familles." (Débats, 27 janvier 1913, page 2330).

Avant cela, M. Lemieux avait dit : " Le gouvernement français a ordonné une enquête dans le cas qui nous occupe."

Mais alors pourquoi ce long débat ? Pourquoi ne pas attendre le rapport du gouvernement français ? Pourquoi avoir entraîné dans cette chicane M. Laurier, qui, à son titre de chef politique, aurait sans doute préféré consacrer son temps et son éloquence à d'autres questions d'une beaucoup plus haute portée ?

Après tout, nous ne sommes pas sûrs que dans cette affaire, les grands coupables, les flibustiers, les voleurs, les requins de la finance ne sont pas en France. Certes, en France, se trouvent les gens les plus honorables du monde et leur nombre est incalculable, mais on y trouve aussi des brigands, des escarpes les plus cyniquement féroces.

Le hasard a voulu que nous rencontrions un des intéressés français dans les entreprises de M. Forget. Nous ne connaissons pas, dans le temps, très long de cette affaire. Et nous vous avouons que ce monsieur nous a inspiré une certaine sympathie jusqu'au jour où nous l'avons vu, jetant son masque de commis-voyageur en moralité, se livrer avec l'argent de ceux qui l'avaient envoyé au Canada " venger leur honneur et le sien," à tous les débordements. Nous l'avons vu, au milieu d'une société respectable, et malheureusement impuissante à se protéger contre son contact déshonorant, afficher publiquement, en sablant le champagne et en proclamant sa condition de banquier, les instincts de la plus abjecte dépravation.

Si le gouvernement français doit faire une enquête, qu'il la fasse complète et qu'il s'enquiert des antécédents et des dispositions spéciales de conscience des messieurs qui recherchent sa protection. Les faits qui ressortiront de cette enquête édifieront, nous n'en doutons pas, les quelques Canadiens qui ferment les yeux sur les filouteries dont John Bull a pu être victime chez nous et qui ajoutent foi sans discernement

aux jérémiades des escrocs qui ont réussi à tromper en même temps et les Canadiens et les Français honnêtes.

Quant à M. Forget, il paie très chèrement la confiance inconsidérée qu'il a accordée à des gens dont tout le mérite était d'avoir la langue bien pendue. Ses amis, les bons actionnaires français, qui ont encore confiance en lui et qui savent que ses entreprises à Québec ne sont pas de pures inventions mais des institutions forcément appelées à être florissantes, ont été cruellement punis pour avoir commis la même erreur. Ceux qui se sont laissés prendre de panique ont subi le sort de tous ceux qui s'effraient avant de s'assurer que le danger existe réellement. Pour avoir voulu mépriser des adversaires peu scrupuleux, M. Forget s'est attiré d'inutiles désagréments.

Nous pourrions bien dire comme M. Lemieux qu'il est excessivement pénible d'avoir à parler d'une affaire comme celle-là. Nous avons promis à quelques amis français de les tenir *publiquement* au courant de cette prétendue affaire Forget et nous avons voulu nous acquitter de cette promesse. Si nous avons un conseil à donner à ceux d'entre eux qui détiennent encore des valeurs dans ces entreprises, nous leur dirions tout simplement de ne pas s'en départir. Elles valent mille fois les exploitations de pétrole de la Gaspésie et bien d'autres valeurs lancées en France par des Français ou des étrangers.

Charles Bourgoïn.

Commerce Franco-Canadien

Initiative en vue de développer les relations commerciales entre la France et le Canada.—Importance d'un service direct entre les deux pays.—M. Albert Fribourg correspondant, à Paris, de la "Revue Franco-Américaine."

La France devrait avoir fait la conquête des marchés canadiens. Du moins, elle devrait y avoir sa part de notre commerce qui se chiffre dans les \$800,000,000 (4 milliards de francs).

On attribue à diverses causes l'absence à peu près complète de relations commerciales solidement établies entre les deux pays. La principale est sans contredit le manque d'initiative dont on a fait preuve de part et d'autre. Une autre qui n'est pas moins importante c'est que l'Angleterre sait très bien contrôler, à son profit, tout le commerce étranger qui est destiné à ses colonies. Le Canada fait peut-être exception à cette règle, mais seulement pour ce qui est de son commerce avec les Etats-Unis. On comprend qu'ici la situation géographique a posé un problème absolument insoluble à la métropole anglaise.

L'importance de la population française au Canada aurait dû favoriser le développement de nos relations commerciales avec la France. Il n'en a rien été. C'est un fait d'autant plus étrange que nous avons depuis nombre d'années des représentants officiels, commissaire général, agents commerciaux, etc., à Paris. Le meilleur des produits français n'en continue pas moins à arriver chez nous en passant par Liverpool.

Au point de vue commercial la France ignore à peu près complètement le Canada. De notre commerce total, exportations et importations, elle ne reçoit qu'une part infinitésimale.

Il est bien vrai que de tout temps nos négociants et nos industriels se sont plaints de cet état de choses ; mais on a fait

peu pour remédier au mal et toutes les plaintes sont restées vaines.

L'adoption du dernier traité commercial entre le Canada et la France offre une chance exceptionnelle de reprendre le temps perdu et d'établir entre les deux pays les relations commerciales que tout le monde désire.

Pour atteindre ce résultat il faudrait déployer une initiative systématique et hardie à la fois. Si les obstacles sont nombreux il est encore facile de les vaincre. Or, c'est à la poursuite de ce résultat que "La Revue Franco-Américaine" a décidé de consacrer son influence et ses efforts.

Pour cela nous nous sommes engagés à trouver, au Canada, de bons agents, de bons voyageurs, d'honnêtes et consciencieux représentants pour une quarantaine de producteurs français, propriétaires de moulins, que nous avons rencontrés dans un banquet d'industriels, à Paris.

C'est pourquoi nous conseillons aujourd'hui à ceux de nos lecteurs qui sont dans le commerce et qui désirent représenter des maisons françaises de tout premier ordre—dans toutes lignes,—ou qui auraient des produits, mines, minéraux, à placer en France,—de nous écrire ou encore mieux de s'adresser à nos bureaux, 71a rue St-Jacques, Montréal.

Ils recevront là tous les renseignements désirés. Nous pourrions même leur faire voir des échantillons que certaines maisons françaises, confiantes dans nos promesses et désireuses de seconder notre entreprise, nous ont déjà envoyés.

Afin de seconder dans toute la mesure du possible la réussite de cette entreprise "La Revue Franco-Américaine" s'est assuré les services d'un correspondant à Paris :

M. Albert Fribourg,

14, rue Danrémont, Paris.

M. Fribourg, négociant averti, homme d'initiative et de progrès, jouissant des plus précieuses relations dans le monde des affaires, en France, est en mesure de faciliter de la façon la plus complète et la plus sûre le développement de relations suivies entre les commerçants du Canada et ceux de notre ancienne mère-patrie. Nous avons eu l'avantage de le con-

naître pendant notre récent voyage en France, bien mieux, nous avons eu le rare bonheur de mettre à contribution ses qualités de correspondant, et nous pouvons le recommander chaleureusement à tous nos amis.

Voici du reste ce que nous lui écrivions quelques heures avant notre départ :

“ Nous partons demain matin pour le Canada, mais nous ne voulons pas quitter Paris avant de vous exprimer toute notre reconnaissance pour les services nombreux que vous nous avez rendus et pour l'amabilité vraiment extraordinaire avec laquelle vous vous êtes mis à notre disposition en toutes circonstances. Sous ce rapport, nous avons été, avouons-le, plus heureux que nombre de Canadiens venus en France et qui n'ont pas eu l'avantage de bénéficier de l'expérience d'un homme aussi averti que vous l'êtes, et aussi bien disposé à favoriser les entreprises sérieuses.

Vous avez bien voulu accepter la charge de correspondant à Paris de “ La Revue Franco-Américaine ” et de notre maison d'affaires. Il est tout juste que nous vous exprimions en partant nos meilleurs souhaits pour le succès des entreprises qui doivent nous intéresser également. Pour nous ce succès ne fait pas de doute ; nous vous avons vu à l'œuvre et n'en demandons pas davantage. A ce point nous faisons le vœu très-sincère que les Canadiens qui viendront à Paris soient aussi heureux que nous l'avons été dans le choix de leurs représentants.

A cette lettre nous ne pouvons qu'ajouter une chose, c'est que nos compatriotes qui voyagent en Europe trouveront profit à se rappeler l'adresse de M. Fribourg et à rechercher ses bons offices. Une lettre de notre part, que nous nous ferons un plaisir de donner à tous les patrons de “ La Revue Franco-Américaine ” leur tiendra lieu de présentation. Dans tous les cas, il suffira de se réclamer de la Revue Franco-Américaine, auprès de son correspondant pour en recevoir les meilleures marques d'attention.

Le jour, qui n'est peut-être pas éloigné, où la Revue Franco-Américaine aura ses bureaux à Paris, les avantages que nous venons d'offrir à nos lecteurs ne pourront être qu'augmentés.

Le prochain numéro de la Revue, qui paraîtra dans une quinzaine de jours, puisqu'il faut rattrapper le temps perdu, contiendra de nouveaux détails sur notre entreprise.

J.-A. Lefebvre,

Directeur-gérant.

Pour aider à la solution de questions qui s'agissent aux Etats-Unis et au Canada

MEMOIRE

adressé à Sa Sainteté Pie X, aux Eminentissimes Cardinaux, ainsi qu'aux principaux archevêques et évêques des Etats-Unis et du Canada intéressés dans la matière et à leurs conseillers.

SECTION I.—DES DROITS RESPECTIFS, ETC.

CHAPITRE I

Le travail que nous publions sous ce titre ne demande que quelques mots d'introduction. A part qu'il est absolument inédit, il a le rare mérite de présenter la question nationale telle que nous l'entendons et sous toutes ses faces. Ceux qui en ont pris connaissance avant qu'il fut remis aux autorités romaines ont été unanimes à reconnaître qu'il était une démonstration décisive et complète des droits que les Canadiens-Français réclament aussi bien au Canada qu'aux Etats-Unis ou dans les provinces de l'ancienne Acadie.

Le fait que ce document a été remis aux autorités romaines en font un document historique de première valeur. Devons-nous ajouter que si on ne s'est pas rendu à la force de la preuve qu'il représente, personne, du moins, n'a entrepris de le réfuter. C'est à des faits absolument étrangers à la thèse qu'il soutient qu'il faut attribuer le peu de succès dont il a été couronné. Il y a cinquante ans que les Franco-Américains souffrent d'un fait politique non-seulement dans leurs écoles, mais jusque dans leurs églises. Nos compatriotes subissent la même épreuve, dans leur propre pays où la constitution les protège.

Nous aurions tort de croire que certains prélats anglicisateurs vont se gêner avec un document purement civil, lorsqu'ils prennent toutes les libertés avec les lois et les coutumes les plus saintes de l'Eglise.

Il importait avant tout de faire notre preuve devant la justice quelquefois lente, mais toujours sûre des tribunaux romains.

C'est ce que l'auteur de ce mémoire a surtout voulu faire. On verra qu'il a complètement réussi.

Dans la courte préface dont il fait précéder l'ouvrage il invite ceux qui vont avoir à juger sa preuve à se rappeler cette parole de sagesse :

“ Ne vous prévenez point contre l'auteur ; mais, sans vous inquiéter s'il a peu ou beaucoup de science, que le pur amour de la vérité vous porte à le lire. Considérez ce qu'on vous dit, sans rechercher qui le dit.”

Beaucoup s'étonneront comme nous qu'une voix exprimant aussi fortement la vérité n'ait pas été écoutée. Il suffit qu'on lui ait donné raison sur certains points. L'abolition du “Corporation Sole” dans les églises américaines, bien qu'incomplète et plutôt destinée à favoriser une réforme complète, est tout de même un grand point de gagner. Rome n'est, d'ordinaire, pas lente à suivre le principe qu'elle a une fois posé.

Le mémoire que nous présentons aujourd'hui à nos lecteurs n'a pas fini d'accomplir son œuvre. Ceux qui le liront avec soin y trouveront même qu'une thèse victorieusement soutenue ; ils y trouveront un encouragement à défendre plus chèrement encore les positions qu'ils occupent et devront occuper sans faiblir jusqu'au triomphe final de la cause.

6. On a discuté énormément dans le courant du 19e siècle sur les droits des parents, de l'Eglise et de l'Etat par rapport à l'éducation ; des milliers de pages furent écrites en faveur des droits des parents et de l'Eglise en face de l'Etat. L'occasion principale qui donna naissance à ces travaux intellectuels fut la diffusion par la presse et l'introduction dans les lois de certains principes exagérés et même tout à fait faux sur les droits de l'Etat dans l'éducation. A cause de cela, les nombreux écrivains catholiques s'occupent en général uniquement ou presque uniquement d'établir et de défendre les droits des parents et surtout de l'Eglise, d'une part, contre les droits prétendus de l'Etat, d'autre part. Pourtant parmi eux on en trouve plusieurs qui, bien qu'ordinairement assez succinctement, ont traité aussi des droits respectifs des parents et de l'Eglise.

Les passages que j'ai extraits de ces derniers écrivains, déterminent ces droits et montrent clairement que les assimilateurs ecclésiastiques du Canada et des Etats-Unis, dans certains de leurs agissements, s'attribuent des pouvoirs que ni la loi naturelle ni l'Eglise ne leur concèdent et lèsent tout à fait les droits sacrés des parents.

7. Entendons d'abord le Père Alphonse Jansen, Rédemp-

toriste, dans son ouvrage *De facultate docendi* (1885 Paris). Cet ouvrage est divisé en trois sections, dans lesquelles sont examinés successivement les devoirs et les droits de l'Eglise, des parents et de l'Etat. Dans la seconde section nous trouvons :

Pag. 106 ss. : "Thèse XX. *Les parents, ont, de préférence à tout autre, la charge d'élever leurs enfants*".

Pag. 111 ss. : Thèse XXI. *Les parents seuls ont le droit d'élever leurs enfants*.

" 153. I. S'il est vrai que Dieu, de par la loi naturelle, leur a imposé, préférablement à tout autre, le devoir de l'éducation, il est manifeste que nul n'a le droit de leur créer des entraves, ou de leur enlever en quelque manière ce noble office. Cette même liberté leur est garantie quant au mode de l'éducation. Quiconque, en effet, a droit à la substance d'une chose, a pareillement droit au mode de la chose.—II. Ensuite, puisque l'éducation est complètement dépendante de l'organisation spéciale de la famille, les parents ont seuls qualité pour en juger.—III. Finalement, l'immixtion d'un autre pouvoir détruirait la liberté de la famille, ou pour mieux dire, l'anéantirait complètement. L'unité de l'éducation, ou pour parler plus exactement, l'éducation elle-même serait annullée, puisque celle que l'enfant aurait reçue de ses parents n'atteindrait pas son but, grâce à celle, peut-être contraire, qui lui serait donnée par d'autres. Et remarquez que dans l'hypothèse que nous combattons, ce désordre aurait lieu par la faute de la nature elle-même qui aurait créé ce double droit. Mais cette hypothèse répugne absolument à l'ordre. Donc, les parents seuls ont le droit d'élever leurs enfants, et par conséquent seuls, ils reçoivent de Dieu l'autorité sur leurs enfants, requise pour l'accomplissement de cette fonction. Grotius a donc dit vrai en déclarant que "les parents sont des magistrats naturels". Et puisque l'instruction n'est qu'une partie de l'éducation (8), les parents seuls ont le droit naturel d'instruire leurs enfants ; c'est à eux aussi qu'il appartient de fixer le mode et la mesure de l'instruction.

" 154. Bien que les parents ne remplissent pas le devoir de l'éducation en vertu d'une prescription de la justice (152),

cependant ceux qui les entravent dans l'exercice de la puissance paternelle, pèchent contre la justice, parce qu'ils leur enlèvent une chose qui est leur propriété."

3. A la page 114 il a ce qui suit :

"Thèse XXII. *Il n'est permis à personne d'instruire les enfants, à moins qu'on n'ait reçu des parents l'autorisation ou le droit d'enseigner.*

"156. Il est indubitable que, pour enseigner, le maître doit avoir de l'autorité sur son élève. L'enseignement, en effet, l'enseignement élémentaire surtout, fait partie de l'éducation, et ne peut se faire sans elle. Mais, "qui pourra, dit Lactance, élever les enfants, s'il n'a sur eux le pouvoir d'un maître ?" *Div. instit. L. VI. c. 3, Migne, IV. 457.* Or, si l'on cherche dans l'ordre naturel, en dehors des parents, on ne trouvera personne qui, de son propre droit, soit investi de ce pouvoir (153-155). Ensuite, l'enfant, de son côté, puisqu'il n'est pas encore son propre maître, ne peut s'y soumettre à son gré. Il n'y a donc plus d'autre moyen que de demander aux parents le pouvoir en question. Cependant, quand il s'agit de l'ordre surnaturel, ce principe n'est plus aussi vrai, dans toute son étendue. Lorsqu'en effet, les ministres de l'Eglise s'occupent de l'éducation morale, et religieuse surtout, des enfants, avec le consentement des parents ou en dehors de lui, ils agissent de leur propre autorité, que Dieu leur a confiée en vue du salut éternel des hommes. Mais, si par une distinction subtile, on voulait envisager *l'instruction littéraire séparément, les ministres de l'Eglise ne peuvent pas la donner, si ce n'est au nom des parents.*"

9. Citons aussi ce qui suit de la première section :

"Thèse IX. *Les Ministres de l'Eglise ont le droit de diriger l'éducation morale des enfants.*

"*Conséquence.* A raison de l'unité de nature chez l'enfant, et de la liaison étroite qui existe entre toutes ses facultés, il résulte, en outre, de la thèse que nous venons de prouver, que l'Eglise a encore *certain*s droits sur les autres détails de l'éducation, *en tant que ceux-ci constituent soit un moyen, soit une entrave en vue de l'éducation morale.* En effet, quiconque a droit à la fin, doit pareillement avoir droit aux moyens qui, de

leur nature, contribuent à l'atteindre. L'Eglise peut donc réprimander les parents négligents et leur infliger des peines convenables pour les ramener à leur devoir. Mais, bien que l'Eglise jouisse, en cette matière, d'une autorité si étendue, elle s'abstient d'user de contrainte à l'égard de parents semblables, et préfère l'action indirecte et la persuasion. Que si la mort vient à enlever les parents, l'autorité sur les enfants passe aux tuteurs, sur lesquels l'Eglise a les mêmes droits, et à défaut du tuteur, quoi de plus conforme à l'ordre de la Providence que de voir l'Eglise elle-même ouvrir son sein maternel à l'enfant délaissé, dans des asiles créés par elle, pour qu'elle y puisse veiller au bien spirituel et temporel de l'enfant ?

“ Thèse X. *L'Eglise a un droit de direction sur toutes les écoles où s'élèvent des enfants catholiques.*

“ III. *Ire Preuve.* L'Eglise catholique a le droit de direction sur ces instituts où se fait l'éducation religieuse des enfants ; elle l'a encore là où se donne une éducation qui, de sa nature, se relie à la religion catholique. Nous avons, en effet, prouvé précédemment que l'instruction religieuse appartient tellement de droit à l'Eglise, qu'elle ne peut être publiquement donnée qu'en son nom (90). La seconde partie de la preuve se démontre par le même argument. Quand on a droit sur un objet, on a droit aussi de diriger les moyens qui peuvent ou bien l'empêcher de se réaliser, ou contribuer à sa réalisation. Or, l'école est manifestement une institution pareille, d'autant plus que la religion doit être dans toute école vraiment digne de ce nom, la partie principale de l'enseignement ”.

“ 114. *Conséquence.* I. Cette direction que revendique l'Eglise renferme le droit pour ses ministres de juger avec la commission scolaire de la capacité et de la moralité du maître, d'examiner les livres dont celui-ci se sert à l'école, de fixer la méthode à suivre pour les différentes branches, et enfin de visiter l'école, selon les règles de la prudence. Le caractère même de l'école et les fonctions du curé proclament ce droit. Il est donc certain que celui-ci comme ayant l'autorité prépondérante en cette matière, est de droit à la tête de l'école ”.

10. "Thèse XII. *L'Eglise jouit de la pleine liberté d'ériger des écoles élémentaires.*

" 121. *Preuve.* I. En vertu de la charge que Dieu lui a confiée, l'Eglise doit conduire les enfants à la béatitude surnaturelle par l'observance de la morale et de la religion. Elle a donc le droit d'employer à cette fin les moyens qui lui sont utiles ou nécessaires. Or, l'école est un des moyens principaux, pour ne pas dire le moyen principal qui y conduit. Nous l'avons prouvé à l'évidence, dans la première partie de ce travail (12-25).

" 122. II. Quiconque a les qualités nécessaires, pour donner l'éducation et l'instruction, a, sans contredit, le droit d'ériger des écoles (79). Mais les ministres de l'Eglise sont de ce nombre.

" 123. III. Cette fonction, que l'Eglise a exercée depuis les temps les plus reculés en son propre nom, elle la revendique comme un droit . . ."

II. Venons à un autre écrivain, homme de la plus grande autorité, à savoir, Mgr Henri Sauvé, qui fut théologien du Pape au Concile du Vatican.

Voici comment il parle dans son ouvrage *Questions religieuses et sociales de notre temps* (1887, Paris), chap. X : *De la liberté d'enseignement*, pag. 240 :

"Le droit qui appartient aux parents d'élever leurs enfants, ne se borne pas à l'intérieur de la famille ; il n'expire pas au seuil du sanctuaire domestique. Le père a le droit, non seulement d'élever son fils, ou de le faire élever par un précepteur privé, il a le droit aussi de le confier à plusieurs maîtres, qui, en dehors de la maison paternelle, lui donnent les soins requis".

Pag. 282. "Tout père, en vertu de la loi naturelle et divine, a le droit, dans les limites de sa puissance, de régler, de diriger, de surveiller l'enseignement donné à ses enfants, et d'exiger que les maîtres choisis par lui suivent ses désirs légitimes, sous peine d'être remerciés ou congédiés".

Pag. 284. "Il y a de plus ; les écoles, collèges et institutions *quelconques* doivent être soumis à la puissance ecclésiastique, non seulement quant à l'enseignement religieux, mais encore quant à l'enseignement des sciences et des lettres pro-

fanés, avec cette différence pourtant que l'enseignement religieux dépend directement de l'Eglise, et ne dépend que d'elle, tandis que l'enseignement profane, soumis *directement* à l'autorité civile ou *domestique*, ne relève qu'*indirectement* de l'Eglise au point de vue de la foi et des mœurs ; ce qui revient à dire que l'Eglise a le droit de veiller à ce que l'enseignement d'une science ou d'un art quelconque ne préjudicie en rien à la foi, aux mœurs ou au salut des âmes dont elle a la garde. C'est ce que déclare le Pape Clément XIV dans le Bref déjà cité (*Gratum nobis*, au Roi de Pologne) : " Outre les deux facultés (de théologie et de droit canonique), les autres études dans les écoles, soit privées, soit publiques, doivent être soumises à l'autorité des évêques, dans toutes les choses qui ont trait à la religion et aux mœurs".

Pag. 287. " En un mot, le pouvoir de surveillance et de contrôle qui appartient à l'Eglise sur l'éducation ne me paraît pas créer au profit de l'autorité ecclésiastique le droit de monopoliser l'enseignement entre ses propres mains, ou entre celles de délégués spécialement choisis par elle".

12. Voyons ce que dit le savant Père V. Cathrein S. J., dans sa *Philosophia moralis* (1893), P. 11, L. 11, c. III, art. 4.

" 567. Le droit d'avoir soin directement et immédiatement de l'éducation des enfants dans l'ordre purement naturel appartient de soi aux parents seuls.

" Etat de la question. Nous disons de soi, c'est-à-dire faisant abstraction des cas, tout à fait extraordinaires où il serait évidemment clair que certains parents négligent entièrement l'éducation de leurs enfants. En effet, il incombe aux parents le devoir très grave de donner à leurs fils l'éducation nécessaire. Ainsi donc, si dans quelque cas il est manifestement certain qu'ils manquent tout à fait à ce devoir, — ce qui en général ne doit pas être supposé mais doit être prouvé dans chaque cas particulier — le magistrat, en vue du bien commun, peut les forcer par des moyens appropriés de satisfaire à leur devoir au moins dans les choses essentielles ; mais il ne peut nullement de par soi assumer directement la charge de l'éducation, tant que les parents sont capables d'y suffire par eux-mêmes.

“ 568. *Prob. 1.* Aux parents seuls la nature a confié directement la charge d'élever leurs enfants. Donc eux seuls aussi ont le *droit* d'exercer cette charge, Le droit en effet suppose le devoir.

“ *Prob. 2.* Si cette charge avait été également confiée directement à d'autres qu'aux parents, il manquerait l'*unité* nécessaire à la bonne éducation; bien plus ceux-là pourraient en vertu du droit naturel rendre vains les justes efforts des parents.

“ 569. *Prob. 3.* Si le droit d'éduquer appartenait à quelqu'un qui ne fût pas de la famille, ce serait à l'autorité publique. Or celle-ci ne possède point ce droit. Donc...

“ *Prob. min. 1.* L'éducation, en effet, est de soi un bien domestique, et c'est pour l'atteindre que la famille elle-même a été instituée par Dieu; et ce bien n'est pas de telle nature qu'il ne puisse en général être atteint par la famille elle-même. Donc, au moins s'il s'agit d'action directe, l'éducation n'appartient pas à l'autorité politique. 2. Les raisons qu'on a coutume de produire en faveur de ce droit de l'autorité publique, n'établissent pas son existence”.

“ 592. Comme l'Eglise a le droit et le devoir de donner l'éducation religieuse, elle a aussi droit à tout ce qui est nécessaire pour bien remplir ce devoir. Elle peut donc, si cela paraît nécessaire en quelque lieu pour l'éducation religieuse, obliger les parents à envoyer leurs enfants un certain laps de temps dans quelque école. Quoiqu'en effet la formation littéraire ne se rapporte pas de soi à la fin de l'Eglise, celle-ci cependant peut, si c'est nécessaire, s'en servir comme d'un moyen pour la formation religieuse. Car le droit naturel des parents à l'éducation des enfants est subordonné au droit surnaturel de l'Eglise. Dans ce cas donc, même l'autorité civile peut, au nom et en vertu du pouvoir de l'Eglise, faire une loi pour obliger les parents à envoyer leurs enfants pour un temps dans une école approuvée (au moins tacitement) par l'Eglise”.

14. Non différente est la doctrine de la célèbre revue *La Civiltà Cattolica*, à laquelle, certes, personne ne reprochera de s'écarter d'une ligne de la plus stricte orthodoxie. Voici

ce que j'y lis, Série XII, vol. XI, dans un article intitulé : *Del diritto della Chiesa sopra l'insegnamento* ; parag. II : *Diritto della Chiesa sopra l'insegnamento dei laici*, p. 25 :

“ Ici également la question est très claire. L'instruction religieuse des laïques appartient à l'Eglise de droit et ne peut appartenir qu'à l'Eglise. Il reste seulement à savoir quel est le droit qu'elle possède sur l'enseignement que nous pouvons appeler purement civil, c'est-à-dire l'enseignement des lettres et des sciences, donné aux jeunes gens laïques dans les universités, les lycées et les gymnases. Or, à ce sujet nous dirons que le droit de l'Eglise est de juridiction, non directe comme pour l'enseignement religieux, mais indirecte, c'est-à-dire, un droit de vigilance et d'exclusion par rapport à ce qui pourrait s'introduire de contraire à la pureté de la foi et à la saine morale. Celui qui possède le droit sur une chose, a le droit d'écarter tout ce qui la corrompt ou la dénature et qui en empêche seulement la jouissance pacifique.... Cela posé, l'Eglise, qu'est gardienne et maîtresse infaillible de la vérité, est de sa nature juge de toute autre science, sous le rapport de conformité ou d'opposition avec elle... Donc la juridiction indirecte que nous avons dit appartenir à l'Eglise sur les lettres et les sciences purement naturelles, en tant que cette juridiction regarde l'exclusion de tout ce qu'elles pourraient avoir de contraire à la foi et à la morale chrétienne, est une chose qu'on ne peut nier pourvu seulement qu'on concède à l'Eglise le droit à l'enseignement religieux de ses jeunes enfants. L'un est corollaire de l'autre ”.

15. Parfaitement identique à la doctrine des écrivains déjà cités est aussi l'enseignement du savant Père Costa-Rossetti S. I. dans son volumineux ouvrage *Institutiones Ethicae et Iuris naturae* (2^e éd., Innsbruck, 1886). J'en tire ce qui suit :

“ Thèse 145. *Le lien social qui unit le père au fils n'appartient pas à la justice commutative* (1. p.); *cependant ceux qui usurpent le droit des parents sur l'éducation de leurs enfants blessent la justice commutative* (2. p.) ”.

“ *Démonstration de la partie 2.* Ceux qui usurpent le droit des parents d'élever leurs enfants, blessent la justice commutative ; car par là même ils usurpent un bien utile qui est vraiment la propriété personnelle d'autrui. *Preuve I.* Ceux qui usurpent le droit d'élever les enfants mettent arbitrairement obstacle à l'exercice de l'éducation. Or, l'éducation est vraiment un bien utile commun, à divers degrés, aux enfants et aux parents ; mais, relativement aux autres hommes, cependant c'est un bien utile vraiment personnel des parents et des enfants, soit de la société de père à fils. Donc etc. C'est pourquoi ceux qui créent arbitrairement des obstacles aux parents dans l'œuvre de l'éducation, blessent non seulement le droit des parents, mais encore celui des enfants, puisque c'est là un bien utile, qui leur appartient vraiment en propre, de n'être pas élevés par d'autres malgré leurs parents. 2. La liberté dans l'accomplissement de son devoir est un bien utile qui appartient vraiment à celui qui a le devoir, même quand ce devoir est pénible, soit parce que le libre exercice des facultés sans que d'autres nous gênent arbitrairement est un bien vraiment propre, soit parce que la notion du bien utile implique essentiellement l'idée de bien moral (Cf. pag. 94). Or les parents, avant tous les autres, ont le devoir d'élever leurs enfants, si bien que, s'ils veulent s'en acquitter par eux-mêmes, seuls ils en ont le devoir. Donc la liberté dans l'éducation des enfants est un bien utile qui appartient en propre aux parents. Donc etc. 3. La possession de toute autorité est un bien utile vraiment propre à celui qui en est revêtu ; or celui qui usurpe le droit d'éducation, usurpe par là même la possession de l'autorité sur les enfants que renferme le droit d'éducation. Donc etc. Et ne dites pas que l'exercice de toute autorité (excepté celle du maître sur le serviteur) est formellement et principalement un bien utile de l'inférieur, car néanmoins : *a*) la possession de l'autorité considérée en elle-même n'est pas un bien utile propre à l'inférieur, puisqu'il est dépourvu de cette autorité ; et *b*) avoir l'autorité est chose de sa nature considérée par les hommes comme un bien utile à son pos-

sesseur, et vraiment propre à celui qui la possède, puisque cela apporte ordinairement avec soi l'honneur, la puissance, et souvent d'autres biens, comme la fortune. Aussi, non seulement les autres hommes, mais encore les inférieurs (nous ne parlons pas des serviteurs), bien que par leur désobéissance, ils ne pèchent pas contre la justice commutative, commettent cependant une injustice contre le supérieur lorsqu'ils s'arrogent son autorité ou au moins la lui dénie

16. "Thèse 176. *D'après le droit naturel, les parents ne peuvent pas en principe être justement astreints par l'autorité civile à envoyer leurs enfants à l'école primaire ; mais ils peuvent y être obligés indirectement dans des cas particuliers.*

"*Scholie.* Quant au droit de l'Eglise vis-à-vis de l'école, il faut distinguer: I. *Le droit divin* de l'Eglise d'enseigner tous les peuples, d'où découle le droit pour elle d'élever les enfants dans la religion catholique, et de veiller sur leur éducation après leur baptême (bien que pour éviter de plus grands maux, ordinairement elle n'use pas de ce droit à l'égard des enfants baptisés protestants), de là provient le droit de l'Eglise de veiller sur les écoles, autant qu'il le faut pour qu'elle ait un gage certain que l'éducation catholique y est en vigueur ; ainsi, elle peut défendre, par ex., que l'on y emploie de mauvais livres, qu'il y ait des maîtres impies, hérétiques, etc. II. *Le droit humain* que l'Eglise peut avoir en outre sur les écoles fondées par elle-même, ou qu'elle a reçues des fondateurs : dans ces écoles, elle a certainement plein droit de direction sur tout l'enseignement, même profane, plein droit de réglementation, comme tout homme a le droit d'ordonner ses propres affaires. (Voir le *Syllabus* de Pie IX, nn. 45-48)".

De ce que dit Costa-Rossetti sur le droit humain (*ius humanum*) de l'Eglise, que l'on n'objecte pas qu'elle confère aux évêques la pleine faculté de faire ce que certains assimilateurs aux Etats-Unis et au Canada font par rapport aux écoles paroissiales, car on ne peut nullement soutenir que ces écoles ont été fondées par l'Eglise ou lui ont été données par ses fondateurs. Pour le premier point il

faudrait que l'Eglise y eût employé de l'argent qui lui appartenait et qu'elle payât de ses deniers les instituteurs et institutrices ; le fait est que tout cela est l'œuvre des fidèles et surtout des parents. On ne peut nullement affirmer non plus que les parents aient donné les écoles à l'Eglise : je reviendrai à ce point plus loin.

17. Entendons maintenant sur ces matières un des hommes les plus savants qui vivent à Rome, un homme qui, parmi les nombreux sujets qu'il a traités dans sa vie, a écrit sur les droits de l'Eglise dans l'éducation, homme qui connaît parfaitement toutes les discussions qui ont eu lieu aux Etats-Unis et ailleurs sur ce sujet, homme de l'orthodoxie duquel on ne peut avoir même l'ombre d'un doute. Connaissant sa science vaste et sûre, et la position spéciale qu'il occupe, deux choses qui lui confèrent une autorité doctrinale des plus hautes dans tout l'univers catholique, je l'interrogeai sur sa manière de voir quant aux droits des parents et des assimilateurs aux Etats-Unis et au Canada. Voici comment il me répondit : "Quant aux matières non-religieuses l'Eglise a le droit indirect que vous venez de décrire. Si l'école est fondée par l'évêque avec son argent et qu'il paie aussi les maîtres, il a le droit de forcer les enfants qui fréquentent cette école à apprendre l'anglais et il peut ne pas faire enseigner le français dans cette école. Mais si l'école est fondée et entretenue avec l'argent des parents, l'évêque n'a aucun de ces droits". Comme je n'ai pas demandé à cet homme la permission de le nommer, en indiquant son nom j'agis contre mon habitude dans les cas de ce genre et je ferais ce que je regarderais comme une indécatesse.

18. Venons à un autre savant de grande autorité, à savoir le Père Wernz, général actuel de la Compagnie de Jésus, dans son *Ius decretalium*, ed. 2, 1908, Tom. III. P. I. Tit. III. Après avoir dit au n. 67, qu'il présuppose déjà connus les vrais principes sur les droits de la famille et de l'autorité civile établis dans la philosophie morale, et après avoir renvoyé à *Cathrein*, à *Costa-Rossetti* et à *Cavagnis*, il parle comme suit, n. 68 :

“ 68. L’Eglise catholique, *a*) de droit propre, lui venant de Dieu, et avec une juridiction réelle, libre, indépendante du pouvoir civil, peut, elle seule, non seulement diriger l’instruction *religieuse* de la jeunesse catholique et son éducation dans toutes les écoles soit publiques soit privées : mais aussi, *b*) elle estime à bon droit et sans nulle hésitation que l’instruction *littéraire* et civile lui est subordonnée en tant que cela est nécessaire pour que l’instruction religieuse et l’éducation de la jeunesse catholique soient sauvegardées... Enfin, *d*) de même que l’Eglise peut de son propre droit *éloigner* les fidèles de certaines écoles mauvaises, de la même manière elle peut *prescrire positivement* à ses sujets la fréquentation des écoles fondées ou approuvées par elle ; et cela soit d’une manière absolue, par ex. aux enfants par rapport aux écoles élémentaires, soit d’une manière conditionnelle, par ex. aux clercs par rapport aux séminaires ”.

“ 69. *b*) De ce que l’instruction, même littéraire et civile, de la jeunesse catholique est commise à l’Eglise catholique, il s’ensuit que le pouvoir ecclésiastique dans ces choses s’étend entièrement à toutes les études profanes, aux maîtres et aux livres, sans en excepter les universités ; et s’appuie sur les principes généraux des vrais rapports entre la foi et la raison. Mais ce même pouvoir n’est nullement *absolu* et *direct*, mais *relatif* et *indirect* et ordinairement il faut l’appeler plutôt *négatif*, en tant que son exercice est requis pour l’intégrité de *la foi* catholique et des bonnes *mœurs*. Pour que ce droit négatif de l’Eglise soit efficace à éloigner des fidèles les dangers pour la foi et les mœurs, outre le pouvoir de veiller pour assurer la conformité des écoles avec la doctrine et la discipline chrétiennes, il faut qu’il renferme tout d’abord la faculté d’interdire aux fidèles la fréquentation des écoles mauvaises, d’exiger que dans la société catholique on éloigne des écoles ouvertes à la jeunesse catholique les maîtres, les livres et toutes les choses qui pourraient mettre en danger la foi et les mœurs. Comme il est plus difficile de réparer le dommage déjà causé que de prévenir le danger menaçant, l’Eglise, en

droit préventif, peut demander qu'au moins dans certaines écoles, par ex. les écoles élémentaires, on n'admette point en qualité de maître quelqu'un qui ne soit auparavant approuvé par elle".

"72. d) Ensuite, comme il peut se présenter des circonstances où les parents ne peuvent donner une instruction et une éducation religieuses suffisantes à leurs enfants dans leur propre maison, ni par eux-mêmes ni par un autre, l'Eglise de par son office d'instruire et d'éduquer ces enfants dans la religion catholique, a aussi le droit d'employer le moyen uniquement adapté dans ces circonstances concrètes, et plus d'une fois nécessaire, à savoir d'obliger les parents d'envoyer leurs enfants pendant un temps suffisant à une école élémentaire vraiment catholique".

CHAPITRE II.

19. Je vais maintenant citer ensemble deux auteurs qui ont combattu dans les camps opposés quant à la question des droits de l'Etat par rapport à l'éducation, je veux parler de Mr Bouquillon, professeur à l'Université de Washington et de Mgr Messmer, archevêque de Milwaukee, alors professeur aussi à la même Université. L'abbé Bouquillon publia en 1891 un opuscule intitulé *Education: To whom does it belong*. Au jugement de la plupart il concédait trop à l'Etat; aussi fut-ce une levée à peu près générale de boucliers contre lui. Mgr Messmer publia deux articles dans l'*American Ecc. Review*, 1892, p. 104 ss. et 279 ss. Il y fait la critique de l'opuscule de Mr Bouquillon et de celui du P. Holand S. J. (*The Parent First*), tout à fait opposé à Mr Bouquillon, et combat celui-ci quant aux droits qu'il concédait à l'Etat de fixer un *minimum* d'instruction et de le rendre obligatoire. Ecoutons Mgr Messmer parlant de l'opuscule de Mr Bouquillon.

"Les principes et les arguments de l'auteur, en tant qu'appliqués à l'instruction, seront en substance admis par tous, si nous exceptons son opinion concernant l'étendue des droits de l'Etat relativement à l'enseignement obliga-

toire. Quant à nous, nous accordons volontiers à l'Etat le plein pouvoir et l'autorité de promouvoir l'instruction profane, élémentaire et supérieure, autant que le demandent les besoins de la société; ainsi que le droit de contraindre les parents, *s'il y a lieu*, d'éduquer leurs enfants et celui de prendre, *dans certains cas*, la place des parents dans l'accomplissement de ce devoir (pag. 25).

“ Mais nous nions absolument qu'il ait le droit de “ déterminer un minimum d'instruction et de le rendre obligatoire”, et “ d'exiger ce minimum par voie de prévention ou de précepte général ” (pag. 26); ou qu'il ait le droit d'examiner les maîtres (pag. 24), et de prescrire une méthode ou un régime uniforme pour des écoles qui ne lui appartiennent pas. Mais avant de donner nos raisons, nous désirons citer un passage pertinent tiré du chapitre sur l'autorité de l'Eglise dans l'éducation. Après avoir d'abord revendiqué pour l'Eglise le droit direct sur l'éducation religieuse et morale des jeunes gens catholiques, Mr Bouquillon continue comme suit à la pag. 29:

“ Quant à l'enseignement des lettres, des sciences et des arts, l'Eglise n'a qu'une autorité indirecte; elle ne peut s'en occuper que dans leurs relations avec la religion et la moralité. Les écoles, les collèges et autres institutions similaires, sont sujets à l'autorité ecclésiastique, non seulement quant à l'instruction religieuse, mais aussi pour l'instruction profane, avec cette grande différence toutefois: que l'enseignement religieux tombe directement et exclusivement sous son contrôle, tandis que l'instruction profane, qui est directement sous le contrôle de l'autorité civile ou domestique, dépend de l'Eglise seulement indirectement, au nom de la foi et de la morale. Cela équivaut à dire que l'Eglise a le droit de veiller à ce que n'importe quel enseignement ne compromette pas la foi, les mœurs, le salut des hommes; choses qui sont sous sa sauvegarde ”.

Comme on le voit clairement, Mgr Messmer admet la doctrine de l'abbé Bouquillon quant aux droits des parents et quant à l'autorité seulement indirecte de l'Eglise dans

les matières qui ne se rapportent pas à la morale ou à la religion.

20. Il est à propos de reproduire aussi ce qui suit dans Bouquillon après le passage qui vient d'être cité : " Telle est la doctrine proposée dans le *Schema* du Concile du Vatican déjà cité : " Le droit d'intervenir positivement dans la direction des écoles, en tant qu'on y enseigne les lettres et les sciences naturelles, n'est pas attribué à la puissance ecclésiastique comme dérivant de son institution divine ; mais ce pouvoir de diriger les écoles est revendiqué pour l'Eglise en tant que sa fin même l'exige ; et c'est pourquoi on affirme son droit et son devoir de veiller sur la foi et les mœurs chrétiennes de la jeunesse catholique, et pour cela même, elle doit prendre garde que ces biens précieux ne soient gâtés dans les écoles par l'éducation même ".

21. Pour illustrer encore davantage les vrais principes sur cette matière, il est utile de citer un autre passage de l'opuscule de Mr Bouquillon, passage dont la doctrine sera sans nul doute admise par tous ceux qui ont des idées correctes. Pag. (20), il parle comme suit :

" L'Eglise a reçu de son divin Fondateur la mission d'enseigner les vérités surnaturelles. Son devoir est de faire connaître à l'homme ses rapports avec Dieu, sa fin, les règles qu'il doit suivre et les moyens qu'il doit employer pour atteindre cette fin. Mais l'Eglise n'a pas reçu la mission de faire connaître les sciences humaines, elle n'a pas été établie pour le progrès des nations dans les arts et les sciences, pas plus que pour les rendre puissantes et riches. Sans doute, en vertu de l'harmonie générale qui règne en toutes choses, l'Eglise, en communiquant la science des choses célestes, contribue puissamment au développement des sciences humaines ; tout à fait comme elle contribue au bonheur temporel et à la force des nations en inculquant la pratique des vertus surnaturelles. Mais ceci est un résultat et non l'objet propre de la mission de l'Eglise. Son devoir d'enseigner les sciences humaines est seulement indirect, une œuvre de *charité* ou de *nécessité* : de charité lorsqu'elles ne sont pas ensei-

gnées suffisamment par ceux qui en ont le devoir ; de nécessité lorsqu'elles sont mal enseignées, c'est-à-dire, enseignées dans un sens opposée à la vérité surnaturelle et à la morale. Voilà pourquoi le missionnaire, s'établissant dans un pays sauvage, quoiqu'il commence par la prédication de l'Évangile, fonde de bonne heure des écoles. Dans ce cas son action est une nécessité. Car pour former des chrétiens il faut d'abord avoir des hommes faisant usage de leurs facultés mentales. Lorsque l'empire romain tombait en ruine, les évêques prirent en mains l'administration et la défense des cités. C'était une œuvre de nécessité, car pour servir Dieu les hommes doivent être en état de mener une vie tranquille. Dans ces jours d'indifférence religieuse, en présence d'une éducation qui est indifférente ou hostile à la religion, les évêques fondent des écoles, des collèges, des académies et des universités".

22. Comme les Canadiens-Français ne sont pas à l'état sauvage et comme les sciences naturelles ne sont pas enseignées dans leurs écoles dans un sens opposé aux vérités révélées ou à la morale, les assimilateurs, membres du clergé, ne peuvent pas dire que, comme représentants de l'Église, ils ont la mission de *nécessité* d'enseigner aux enfants des Franco-Américains les sciences humaines ; surtout ils ne pourraient jamais dire qu'ils ont celle d'enseigner l'anglais plutôt que le français : car les fils des Canadiens-Français apprennent plus facilement les vérités religieuses dans leur langue maternelle et avec moins de danger qu'ils ne le feraient en anglais. En outre, il est certain (les assimilateurs doivent admettre la chose au moins comme probable) que pour ces enfants devenus adultes la conservation de la langue maternelle est d'une grande aide pour la conservation de la foi. Qui douterait de cette vérité pourrait voir toutes les considérations et toutes les autorités que j'ai apportées dans mon premier opuscule sur cette matière, et qui seront reproduites en grande partie dans la troisième section du présent travail. Il y a peu de jours encore un savant Cardinal me disait : " Inutile que vous me parliez de ce point ; je suis tout à

fait de votre avis ; j'étudie la question depuis trente ans. La conservation de la langue des ancêtres est une aide puissante pour la conservation de la foi".

23. Les assimilateurs pourraient-ils au moins invoquer la mission de *charité*, qui, d'après Bouquillon, se vérifie lorsque les sciences humaines ne sont pas suffisamment enseignées par ceux qui en ont le devoir. Certes ce *suffisamment* ne doit pas s'entendre en tant qu'il se rapporterait directement à la félicité temporelle : ce serait renverser l'ordre des choses et donner à une société surnaturelle une fin naturelle. Nous devons l'entendre surtout en tant qu'il se rapporte directement aux avantages que les sciences profanes et les lettres peuvent avoir pour la foi, pour sa défense et pour sa splendeur. Admettons pourtant qu'un certain degré de bien-être, de tranquillité et de sécurité par rapport aux moyens de subsistance étant nécessaire à la vie chrétienne ordinaire, et que ce degré ne pouvant être atteint sans une certaine dose d'intelligence et souvent sans une certaine somme d'instruction scolaire, l'Eglise pourrait en conséquence avoir la mission (indirecte) de *charité* d'aider à l'acquisition de cette somme d'instruction, suppléant en tout ou en partie à la négligence ou à l'incapacité des parents. Pour ma part, j'admets tout cela, mais je ne vois pas ce que les assimilateurs pourraient en déduire. En effet, les Canadiens-Français, tant des Etats-Unis que du Canada, donnent à leurs enfants beaucoup plus que la somme d'instruction dont je viens de parler.

24. J'ai entendu dire que certains assimilateurs se croient revêtus de la mission de disposer les choses de manière à ce que les enfants se préparent pour la *high-school* ou pour trouver des emplois plus honorables, lorsqu'ils seront adultes. En outre, la presse rapporte qu'il y en a qui, jugeant que les enfants qui apprennent à la fois l'anglais et le français sont inférieurs en capacité à ceux qui n'apprennent qu'une de ces deux langues, voudraient abolir le système des écoles bilingues suivi chez les Franco-Américains du Canada et des Etats-Unis. Il est évident que,

malgré toutes les bonnes intentions qu'ont sans doute ces Messieurs, ils s'attribuent une mission qu'ils n'ont certainement pas. En effet, ce qu'ils veulent dépasser la somme d'instruction dont nous avons parlé, et il ne peut être question de la défense et de la splendeur de la foi dans ces degrés infimes des sciences et des lettres. Quant à la question en particulier des écoles bilingues et quant à l'affirmation qui aurait été faite, que ces écoles préparent mal les enfants à certains examens sur quelques matières, supposant que la chose soit exacte,—ce qui est nié par beaucoup qui déclarent exagérés ou faux les fondements de ce jugement et dans tous les cas expliquent tout autrement une certaine infériorité rencontrée plus ou moins chez des enfants de certains districts—nous répondons que cela n'est qu'un côté de la question, et qu'il y a plusieurs autres côtés. Les Franco-Américains dans la pratique ont besoin de savoir l'anglais, et en conséquence ils ne peuvent abandonner le système des écoles bilingues sans sacrifier la langue française; et si on leur dit: "Que vos enfants apprennent l'anglais ou le français, mais non pas les deux à la fois", cela équivaut à leur dire: "Que vos enfants n'apprennent que l'anglais".

25. Si l'anglais leur est utile pour leurs intérêts matériels, les seuls dont nous parlons pour le moment, le français n'est pas non plus sans utilité pour ces mêmes intérêts. "En sachant ces deux langues d'une manière même imparfaite à l'école, les Canadiens-Français se placent dans la vie extérieure tout de suite en un état de supériorité sur ceux qui n'ont appris qu'une langue, l'anglais". (*La Vérité*, 22 Nov. 1910). Bien des faits pourraient être relatés ici pour montrer les grands avantages qu'ont ceux qui savent plusieurs langues; cela vaut pour le Canada, pour les Etats-Unis et pour tous les pays où plusieurs langues sont parlées, ou dont les maisons de commerce, les banques, etc. doivent traiter avec d'autres nations.

Parmi les autres témoignages qui pourraient être apportés en faveur de cette vérité, très important est le suivant, que je copie de *la Revue Franco-Américaine*, Janv. 1911, p.

229, sous ce titre: *L'expérience de trois hommes d'état anglais et protestants d'Ontario*: " Quarante années de vie publique, —disait au Sénat à la dernière session l'honorable McKenzie Bowell, ancien premier ministre du Canada—m'ont permis de mesurer les inconvénients de mon ignorance de la langue française. J'ai souvent pensé qu'un des plus grands désavantages pour l'homme qui occupe dans la vie publique une position éminente, c'est le fait de ne pas comprendre les deux langues. Dans un pays comme le nôtre, où une si forte proportion de la population parle le français, je crois que tout le monde devrait comprendre cette langue aussi bien que l'anglais. Je n'ai pas eu l'occasion de l'apprendre. En grandissant je l'aurais pu, si je ne m'en étais abstenu par indolence. Ma conviction sur ce point est si ferme que j'envoie mes enfants s'instruire dans la province de Québec, afin qu'ils puissent mieux accepter n'importe quel poste qui pourrait leur être offert au cours de la vie".

Écoutons également les paroles de l'abbé Chagnon (*Première Convention des Canadiens-Français de l'Etat du New-Hampshire*, (1890), p. 62: "Alors au lieu que ce soit un malheur pour vos enfants d'avoir étudié les deux langues, ils seront supérieurs aux yeux des Américains. Ils trouveront facilement à se placer dans le commerce, les banques, les chemins de fer. Si ces enfants ont une bonne conduite, ils feront partout sentir leur supériorité". Très à propos sont aussi les paroles suivantes de l'Abbé Klein, op. c., p. 184 s., parlant des Louisianais d'origine française: "Le mélange des deux cultures: française et américaine, leur confère, du reste, un caractère de distinction qui les rend, à ce qu'il me semble, tout à fait supérieurs".

(A suivre)

Le Salon de la Revue

“ La Revue Franco-Américaine ” ouvrira prochainement à Montréal un salon des beaux-arts. Elle a conclu, avec des artistes français, peintres et sculpteurs, des arrangements qui nous permettront de mettre à la disposition du public amateur des beaux-arts, des œuvres de tout premier ordre.

Il n'est pas même sans intérêt de dire que, sur le nombre, se trouvent de jeunes artistes canadiens qui ont déjà figuré au Salon et continuent de remporter les premiers prix dans les grandes écoles de peinture ou de sculpture de France.

Sans doute le Salon de la “ Revue ” ne contiendra pas les œuvres de peintres renommés comme les Détaillé, les Corot, les Carolus Duran, ou des sculpteurs comme les Falguières ou les Rodin : mais il contiendra des œuvres de ceux qui sont appelés à leur succéder.

C'est ainsi, par exemple, que la “ Revue ” possède déjà plusieurs toiles de M. Marcel Breyne, jeune peintre de grand talent, médaillé de plusieurs Salons, que l'on proclame déjà à l'unanimité le futur prix de Rome du prochain concours.

A part les originaux que le Salon de la “ Revue ” sera en état de fournir, les artistes qui y figurent pourront assurer à notre clientèle des copies parfaites des grands sujets classiques exposés dans les musées du Louvre, du Luxembourg, etc.

Pendant que nous étions à Paris on a beaucoup parlé d'un peintre à peu près inconnu, il y a dix ans, et qui venait d'entrer du coup dans la célébrité. Nous voulons parler de M. Degas, aujourd'hui presque aveugle, n'ayant pas atteint la fortune, malgré son génie, mais apprenant qu'une seule de ses toiles, “ les Danseuses à la barre, ” venait de se vendre au delà de \$80,000.00 (435,000 francs). Ceux qui, il y a dix ans, ont acheté des toiles de ce peintre en demandant aujourd'hui de petites fortunes.

Ce sont les peintres de demain qu'il est important de connaître et c'est ceux-là que “ La Revue Franco-Américaine ” présentera à ses lecteurs.

J.-A. Lefebvre.

Paris. — Chronique Théâtrale (Janvier)

Théâtre du Gymnase.—La Femme seule, comédie en 3 actes de M. Brieux.

C'est une thèse sociale un peu difficultueuse à soutenir. Comment va se conduire une jeune fille ruinée qui ne peut plus épouser son fiancé? Après bien des embûches que son honnêteté lui permet d'écartier, elle arrive enfin à gagner son existence et son fiancé parvenu à faire fléchir l'opposition première de ses parents veut l'épouser; mais par suite d'un serment fait aux parents elle se refuse à l'épouser.

Bonne interprétation avec Mlle Provot, Mrs Lignoret et Calmette malgré des situations difficiles.

Bouffes Parisiens.—Gros succès avec la pièce de MM. Nouézy, Eon et Nancey, comédie bouffonne bien interprétée par Mlles Arlette Dorgère et Praince, Mrs Victor Boucher, André Lefour, etc.

Opéra.—Fervaal, action musicale en 3 actes et 1 prologue, Poème et Musique de M. Vincent d'Indy.

C'est une belle œuvre musicale écrite par M. Vincent d'Indy avec une conscience scrupuleuse. Jolie mise en scène, bonne exécution de l'orchestre et des chœurs, excellente interprétation avec Mlle Bréval, Mrs Delmas et Muratore.

Théâtre Réjane.—Alsace, Pièce en 3 actes de Gaston Leroux et Lucien Camille. Cette pièce fait revivre les sentiments de fidélité sincère qui existent toujours dans les malheureuses provinces annexées. L'interprétation est parfaite, ce qui ne peut surprendre avec Madame Réjane qui, dans son rôle de mère française, s'est encore surpassée. Citons encore Mlle Tergine, Mme Maurel, Mrs Simon, Rollan.

Athénée.—La Main Mystérieuse, comédie d'aventures en 3 actes de Fred Amy et Jean Marsèle. C'est une comédie policière où apparaît la veuve du fameux Arsène Lupin. Quelques

épisodes de gaieté ; malheureusement la fin traîne un peu en longueur. Malgré cela avec des artistes tels que Mme Leriche et Guyon fils on est obligé de s'amuser.

Renaissance.—La Folle Enchère, comédie en 3 actes de M. Lucien Besnard.

Comédie charmante où on rit de bon cœur ; on passe une très agréable soirée. Mrs Calmette et Allerme se sont créés des rôles bien nature et Mlles Andrée Pascal et Fonteney se sont fait applaudir.

Vaudeville.—La Prise de Berg-op-Tomm, comédie en 4 actes de Sacha Guitry.

Gros succès, M. Sacha Guitry auteur en doit une bonne partie à M. Sacha Guitry acteur ainsi qu'à la toute charmante Mlle Lysès.

Théâtre Femina.—L'Épate, comédie en 3 actes de Alfred Savoir et André Picard.

Comédie satirique visant ce monde si spécial et si parisien des parvenus. Mlle Géniat, la brillante sociétaire de la Comédie Française, y a fait de brillants débuts accompagnée de Mlle Darcoux et Mme Marguerite Deval et de Mrs Vibert et Varny.

Théâtre Marigny.—Les Éclaireuses, pièce en 4 actes de Maurice Donnay, de l'Académie Française. M. Donnay porte sur la scène l'émancipation de la femme, l'égalité totale des sexes devant la loi. Il montre que la femme qui se croit libérée reste tributaire des lois naturelles, c'est-à-dire de l'amour et même du mariage.

Interprétation parfaite avec Mlles Gabrielle Dorziat, Blanche Toutain, Marcelle Lender et Mrs Garry, Henry Roussel et Signoret.

Odéon.—Sylla, tragédie de M. Alfred Mortier. Tragédie nullement ennuyeuse,—c'est déjà un grand succès—ce qui l'a fait vivement applaudir par le public. La troupe de l'Odéon s'est bien comportée et Mme Gilda Darthy a montré de vraies qualités de tragédienne.

Théâtre Apollo.—M. de la Palisse, opérette en 3 actes, livret de Robert de Flers et C. de Caillavet, musique de Claude

Terrasse. Succès obligatoire et mérité avec de pareils auteurs aidés par Mrs Defreyn, Frey, Jean Capoul, Mmes Régent, Dhervilly, Devries et Mlle Polaire.

Opéra.—Le Sortilège, conte de fées en 3 actes et 6 tableaux, de M. Maurice Magre, musique de M. André Gailhard.

On a fait un succès à M. André Gailhard, prix de Rome, à peine de retour de la villa Médicis qui certainement prendra d'ici peu une place intéressante au théâtre.

Beaux décors et costumes; orchestre bien dirigé par M. Büsser.

Mrs Muratore, Marvini, Cerdan, Mlle Mérentié, Mmes Courbière, Laute, Brun ont par leur talent aidé au succès de M. Gailhard.

Index des Attractions Parisiennes

LES THEATRES.

- Opéra.**—Place de l'Opéra.
Comédie Française.—Place du Théâtre Français.
Opéra Comique.—Rues Favart et Marivaux.
Odéon.—Place de l'Odéon.
Gaité Lyrique.—Square des Arts et Métiers.
Comédie Marigny.—Champs Elysées.
Porte St-Martin.—Boulevard St-Martin.
Renaissance.—Boulevard St-Martin.
Variétés.—Boulevard Montmartre.
Vaudeville.—Boulevard des Capucines.
Sarah-Bernhardt.—Place du Châtelet.
Trianon Lyrique.—Boulevard Rochechouart.
Théâtre Antoine.—Boulevard de Strasbourg.
Gymnase.—Boulevard Bonne, Nouvelle.
Théâtre Réjane.—Rue Blanche.
Palais-Royal.—Rue Montpensier.
Ambigu.—Boulevard St-Martin.
Grand Guignol.—Rue Chaptal.
Comédie Royale.—Rue Caumartin.
Athénée.—Rue Boudreau.
Châtelet.—Place du Châtelet.
Bouffes Parisiens.—Rue Monsigny.
Théâtre Apollo.—Rue de Clichy.
Folies Dramatiques.—Rue de Bondy.
Théâtre du Château d'Eau.—Rue du Château d'Eau.
Théâtre Impérial.—Avenue des Ch. Elysées.
Nouveau Théâtre.—Rue Fontaine.
Théâtre des Capucines.—Boulevard des Capucines.
Théâtre Cluny.—Boulevard St-Germain.
Théâtre Déjazet.—Boulevard du Temple.
Théâtre Femina.—Avenue des Ch. Elysées.

MUSIC HALLS ET CONCERTS.

Boite à Fursy.—Rue Pigalle.

Folies Bergères.—Rue Richer.

La Cigale.—Boulevard Rochechouart.

Olympia.—Boulevard des Capucines.

La Scala.—Boulevard de Strasbourg.

CIRQUES.

Nouveau Cirque.—Rue St-Honoré.

Pour répondre au désir d'un certain nombre d'abonnés, nous établissons une **EDITION DE LUXE** sur beau papier sur-glacé.

Hors la force et la qualité du papier, il n'y aura aucune différence entre l'édition de luxe et l'édition ordinaire. Cette dernière garde toute sa valeur.

Le prix de cette édition de luxe est fixé à \$3.00 ou 15 frs.

RESEAU DE CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC

HORAIRE DES TRAINS PASSAGERS

QUITTANT LA GARE BONAVENTURE JUSQU'A NOUVEL ORDRE.

- x 7.16 A.M.—Pour Richmond et gares intermédiaires.
- a 7.26 A.M.—Pour Laprairie, Hemmingford, Ste-Martine, Howick, Ormstown, Huntingdon, Fort Covington et Massena Springs.
- x 8.00 A.M.—Pour Richmond, Sherbrooke, Portland; tous les jours, dimanche excepté, pour Lévis (Québec.)
- x 8.16 A.M.—Pour Ste-Anne, Coteau Jct., Ottawa et gares intermédiaires.
- a 9.30 A.M.—Pour Coteau Jct., Alexandria, Ottawa et le Parc Algonquin.
- x 8.31 A.M.—Pour St-Jean, St-Albans, Burlington, Springfield, New-York via V. C. R'y.
- x 8.45 A.M.—Pour St-Jean, Rouses Point, Plattsburg, Troy, Albany et New-York via Cie D. & H.
- a 8.50 A.M.—Pour Chambly, Marieville, Farnham et Waterloo.
- x 9.00 A.M.—“International Limitée” pour Cornwall, Brockville, Kingston, Toronto, Hamilton, Chutes Niagara, Buffalo, Détroit, Chicago et tous les points à l'Ouest.
- x 9.40 A.M.—Pour Vaudreuil, Cornwall, Preseott, Brockville, Kingston, Belleville, Toronto et gares intermédiaires.
- a 1.35 P.M.—Pour St-Jean, Iberville, St-Albans, Burlington, White River Jct. et gares intermédiaires.
- a 3.00 P.M.—Pour St-Jean, Rouses Point Plattsburg, Troy, Albany et New-York via Cie. D. & H.
- a 3.55 P.M.—Pour Ste-Anne, Coteau Jct., Valleyfield, Alexandria, Ottawa.
- a 4.16 P.M.—Pour St-Hyacinthe, Richmond, Lévis (Québec), Sherbrooke et Island Pond.
- a 4.20 P.M.—Pour Vaudreuil, Valleyfield, Cornwall, Brockville et gares intermédiaires.
- a 4.40 P.M.—Pour Laprairie, Hemmingford, Ste-Martine Jct., Howick, Ormstown, Huntingdon, Fort Covington et Massena Springs.
- a 4.50 P.M.—Pour St-Jean, Rouses Point et gares intermédiaires.
- a 4.55 P.M.—Pour Chambly, Marieville, Farnham, Frelighsburg, Granby et Waterloo.
- a 5.15 P.M.—Pour Ste-Anne, Vaudreuil et gares intermédiaires.
- a 5.20 P.M.—Pour St-Hyacinthe et gares intermédiaires.
- a 5.30 P.M.—Pour St-Jean, Iberville, St-Albans et gares intermédiaires.
- a 6.25 P.M.—Pour St-Lambert, Chambly, Marieville et St-Césaire.
- x 7.25 P.M.—Pour St-Jean, Rouses Point, Plattsburg, Troy, Albany et New-York, via Cie D. & H.
- x 7.30 P.M.—Pour Cornwall, Brockville, Kingston, Belleville et Toronto.
- x 8.00 P.M.—Pour Coteau Jct., Alexandria, Ottawa.
- x 8.10 P.M.—Pour St-Jean, Rouses Point, Plattsburg, Troy, Albany et New-York, via Cie D. & H.
- x 8.15 P. M.—Pour St-Hyacinthe, Richmond, Lévis, (Québec), Sherbrooke, Island Pond et Portland.
- x 8.30 P. M.—Pour St-Jean, St-Albans, Burlington, Springfield, Boston et New-York, via V. C. R'y.
- x 10.30 P.M.—Pour Brockville, Kingston, Toronto, Hamilton, Niagara Falls, Buffalo, London, Detroit, Chicago et tous les points à l'Ouest.

x : Tous les jours. a : Tous les jours, dimanche excepté.

Pour billets, taux, mappes, indicateurs, wagons-lits, et toute autre information s'adresser au bureau de la compagnie, 122, rue St-Jacques, Tél. Main 6905 ou à la gare Bonaventure, Tel. Main 4779.

ABONNEZ-VOUS

ET FAITES ABONNER
VOS AMIS A



Encouragez
l'œuvre de

La Revue
Franco-
Américaine

Devenez
un abonné

régulier et vous
serez heureux
ensuite de la
recommander
à vos amis et
connaissances.



La Revue

Franco-Américaine

CETTE publication superbement illustrée paraît le premier de chaque mois et s'occupe spécialement, des revendications nationales. Vous la trouverez, en Amérique, dans au-delà de 400 cercles, salons de lecture, clubs, unions, etc., ainsi que dans toute famille aisée, d'origine française.

VOUS n'avez pas le temps ni le moyen de combattre, comme vous le voudriez, pour conserver les droits acquis à notre nationalité, alors, par votre souscription à notre œuvre, vous aurez au moins fait une partie de votre devoir.

LA Revue Franco-Américaine devrait se trouver dans toutes les salles d'attente des hommes de profession, avocats; médecins, notaires, etc., dans tous les presbytères et couvents. Elle devrait être le ralliement, le signe infailible que vous avez à faire avec un patriote chaque fois que vous la verrez dans une famille d'origine française.

ABONNEZ-VOUS et faites ABONNER vos amis.

La Revue Franco-Américaine

Bureaux : 71a rue St-Jacques, Montréal.

Téléphone Main 3496

2487, case postale, Montréal

LE PACIFIQUE CANADIEN

LA ROUTE POPULAIRE

ENTRE

Montréal et Québec,
Montréal et Ottawa,
Montréal, Joliette et St-Gabriel.
Montréal, Ste-Agathe, Nomingue
et les Les Laurentides,
Montréal et les Chutes Shawini-
gan,
Montréal et Ste-Anne de Beau-
pré,
Montréal et le Cap de la Magde-
leine,
Montréal, Bala et le Muskoka,

Montréal, St-Jean, N.-B., et les
Provinces Maritimes,
Montréal, Manchester, Nashua,
Lowell, Boston et la Nouvelle-
Angleterre,
Montréal, Toronto, Détroit et Chi-
cago,
Montréal, Sault Ste-Marie, St-
Paul, Duluth, Minneapolis,
Montréal, Fort William, Winnipeg,
Varconver, le Kootenay et la
Côte du Pacifique.

LES PAQUEBOTS

"EMPRESS"

sont les plus modernes et les plus rapides faisant le service entre
les ports Canadiens et Liverpool.

W. G. ANNABLE,

Agent Général du Trafic-Voyageur
pour les Paquebots.
MONTREAL.

EMILE J. HEBERT.

Agent Général Dépt. des Voyageurs
pour le Chemin de Fer.
MONTREAL.

ABONNEZ - VOUS

Fondé en 1895

AU JOURNAL

Le Passe-Temps

Dans chaque numéro on trouve :

SEPT OU HUIT CHANSONS
DEUX OU TROIS MORCEAUX DE PIANO
Aussi : MUSIQUE DE VIOLON, Etc.

Abonnement : Un an, Canada, \$1.50 ; Etats-Unis, \$2.00

Un numéro : 5 cts — En vente partout

Adresse : 16, rue Craig Est Montréal

Demandez notre Catalogue de Primes

CARTES PROFESSIONNELLES

AD. ARCHAMBAULT

EUG. L. JALBERT

ARCHAMBAULT & JALBERT

Avocats et Notaires

pour les États de Rhode-Island et Massachusetts, et Commissaires pour la légalisation des Actes pour le Canada.

Chambre 10, Longley Building, WOONSOCKET, R. I.

Tel. 233-R

LAURENT MOISAN

MANUFACTURIER DE

MARBRE ARTIFICIEL

946-950 Rue St-Valier, Québec.

Manteaux de Cheminées, Comptoirs, Colonnnes, Colonnnettes, Chemins de Croix haut relief, Tables de Communion, Piédestaux, Monuments pour Cimetière, Tablettes Commémoratives, Autels complets d'après plans.

Les Dessins, Modèles, Modelage et Sculpture sur Bois et Coulage en Plâtre recevront une attention toute spéciale. EXECUTION PROMPTE A DES PRIX TRÈS BAS

Une visite est respectueusement sollicitée. TEL. 3251

Bell, Est 2390

Marchands 358

J. O. LABRECQUE & Cie

AGENTS POUR LE

CHARBON

DIAMANT

NOIR . .

141 Rue Wolfe

MONTREAL

Fonderie de Cloches BIRON

ARMAND BLANCHET

Ingénieur des Arts et Manufactures

237, rue St-Martin, Paris.

Pour éviter les intermédiaires, qui prennent 25% de commission, au moins, pourquoi ne pas transiger directement avec la Fonderie pour vos Cloches Monumentales, Cloches pour Eglises, Chapelles, Beffrois, etc.

Réclamez-vous de la **Revue Franco-Américaine**, et vous vous en trouverez bien.

LE DEVOIR

Grand Journal quotidien du soir

DIRECTEUR : - - HENRI BOURASSA

L. P. DESLONGCHAMPS, GERANT

L'édition hebdomadaire donne les principaux articles parus pendant la semaine, les principales nouvelles et tout ce qui intéresse les cultivateurs ; les prix du marché, etc.

"Le DEVOIR"

71a, St-Jacques
MONTREAL

Le DEVOIR est le plus sincère, le plus franc interprète des sentiments canadiens-français ;

Le DEVOIR n'a aucune attache politique ou financière ;

Le DEVOIR est le seul journal canadien-français qui publie des articles signés d'hommes politiques en vue ;

Le DEVOIR ne publie que des romans d'une scrupuleuse honnêteté ;

Le DEVOIR parle de tout ce qui intéresse les cultivateurs..

Abonnez-vous au "Devoir"

Édition quotidienne, \$3.00 par année pour

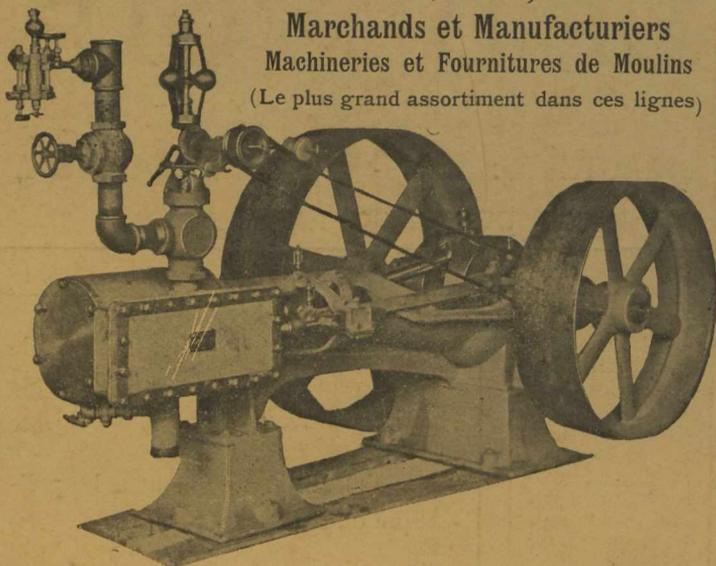
le Canada et les Etats-Unis :: :: :: ::

Édition hebdomadaire, \$1.00 pour le Canada,

\$1.50 pour les Etats-Unis :: :: :: ::

LA CIE CHS. A. PAQUET, Limitée

Marchands et Manufacturiers
Machineries et Fournitures de Moulins
(Le plus grand assortiment dans ces lignes)



Coin des rues DALHOUSIE et ST-JACQUES - Basse Ville, QUEBEC

SI VOUS DESIREZ AVOIR LE
CATALOGUE

— DES —

GRANDS MAGASINS DU LOUVRE, PARIS

Faites-en la demande à

LA REVUE FRANCO-AMÉRICAINÉ,

71a rue St-Jacques, MONTRÉAL.

M. ALBERT FRIBOURG,

Correspondant pour la France de la

Revue Franco-Américaine

14, rue DANREMONT,
PARIS

IMP. BILAUDEAU, MONTREAL